



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de l'Éducation nationale
Direction de la planification et de la Réforme de l'Éducation



**Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité dans l'Éducation de Base -
PAQEEB**

**Financement Additionnel de la Banque Mondiale
P163575**

**NOTE de COUVERTURE
MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE
DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PAQEEB**

DECEMBRE 2017

Financement additionnel

Contexte :

1. La mise en œuvre du PAQEEB dans sa phase additionnelle pourrait générer des impacts sociaux et environnementaux négatifs liés aux Composantes 1 et 2, notamment les travaux de construction de lycées d'excellence et de réhabilitation des daaras (écoles coranique). Ainsi, pour se conformer aux exigences nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, notamment les Politiques Opérationnelles (PO) 4.01 et 4.12, cette présente note de couverture est préparée pour utiliser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet parent, en cours, comme instrument de sauvegarde environnementale et sociale du financement additionnel. Cette même initiative de construction de centres de formation et de daaras fait partie des activités du projet parent.

Renseignements généraux :

2. Le Financement additionnel du Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Education de Base (PAQEEB) est un prêt de l'IDA « Prêt concessionnel » devant être mis en œuvre sur une période de 36 mois pour un montant estimatif de 60 millions de dollars US. Les résultats obtenus lors de la phase initiale (2014-2017) ont conduit le Gouvernement du Sénégal à négocier et obtenir auprès des partenaires, notamment la Banque mondiale ce financement additionnel du projet, pour la période 2018-2021, afin d'accompagner le secteur dans ses efforts d'amélioration de la qualité, de consolidation des acquis, de renforcement de la gouvernance, de réalisation des investissements surtout pour la prise en compte des exclus du système éducatif et des analphabètes à travers des modèles alternatifs pour un objectif commun de scolarisation universelle.

3. Un accent sera mis sur le renforcement de la déconcentration et l'implication communautaire pour une gouvernance locale de l'éducation plus participative, plus inclusive et plan performante.

4. spécifiquement, le PAQEEB vise les objectifs suivants : (i) améliorer les résultats de l'apprentissage des premières années (ii) améliorer la qualité de l'enseignement moyen, (iii) introduire des mécanismes de reddition de comptes et des primes de motivation pour améliorer le niveau des résultats d'apprentissage en lecture et en mathématiques dans les premières années de l'enseignement primaire, (iv) améliorer l'équité dans l'accès à l'éducation avec un accent sur les enfants non scolarisés en veillant à ce qu'ils reçoivent une éducation de qualité, (v) accroître l'accès aux filières scientifiques et mathématiques au secondaire, (vi) améliorer l'équité dans l'accès à l'éducation de base, et (iv) renforcer les institutions d'enseignement décentralisées afin de mieux gérer la qualité de la prestation des services.

5.

6. Dans le cadre du financement, l'atteinte de ces objectifs du projet devra tenir compte de la dimension environnementale et sociale à tous les niveaux d'intervention possible afin de minimiser les impacts potentiellement négatifs.

7. Les activités du projet sont organisées en 3 composantes déclinées comme suit :

8. Analyse de la Composante 1 : « **l'Amélioration de la qualité de l'éducation de base** » :

9. Les rapports de bilan technique et financier du projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité dans l'Éducation de Base (PAQEED) issus des missions de la Banque mondiale effectuées au Sénégal respectivement du 16 au 12 mai 2016 et du 13 au 24 mars 2017 font état de bilan positif. Le taux d'exécution est à plus de 90% des objectifs fixés lors de la phase initiale. Grâce aux efforts du Gouvernement, au plan national, le taux de transition vers les séries scientifiques est passé de 29.3% en 2015 à 34,91 % en 2016, soit un bond de presque 6 points.

Les performances enregistrées dans la mise en œuvre de la composante qualité portent également sur :

- l'amélioration des résultats d'apprentissage surtout dans l'élémentaire à travers le pilotage déconcentré du système plaçant les autorités déconcentrées à la redevabilité face aux importantes ressources allouées à transformer en résultats ;
- les progrès notés dans les seuils de maîtrise en lecture et calcul pour les 4 premières années de l'élémentaire ;
- l'augmentation du nombre d'élèves non redoublants inscrits dans les classes de la 1ère à la 4ème année dans 5 régions (Kaffrine, Tambacounda, Matam, Louga, Diourbel); et des départements à faibles performances grâce, en grande partie, à la correction des disparités par la construction de 200 écoles complètes et 100 daara réhabilités pour un accès équitable ;
- des efforts considérables en faveur de la promotion des mathématiques et des sciences par un ensemble de réformes, la construction, l'équipement et la rénovation de blocs scientifiques et technologiques (BST) et la formation des enseignants du moyen à l'utilisation des matériels scientifiques ; etc.

10. Au regard des performances enregistrées par le PAQEED, le Gouvernement, dans le cadre du financement additionnel, doit consolider significativement les acquis relatifs à l'implication des communautés dans la gestion des écoles, résultat de l'option irréversible de l'Etat de gérer l'éducation en mode décentralisé.

11. En effet, le financement additionnel va soutenir le processus notamment en appuyant la promotion des sciences et maths avec la construction de deux lycées d'excellence axés sur la science et les mathématiques ; la formation des enseignants et maîtres pour une meilleure utilisation des compétences dans ces domaines. Il vise à l'adoption et la mise en œuvre des plans d'action institués dans le cadre des contrats de performances à tous les niveaux de la chaîne déconcentrée. La participation de la communauté ainsi que la décentralisation progressive de l'éducation seront des approches méthodologiques utilisées dans le renforcement des capacités et l'encadrement technique et pédagogique afin de mieux consolider les performances dans la qualité. En substance pendant la durée du fonds additionnel, le renforcement de la participation communautaire dans la gestion et l'amélioration de la qualité des apprentissages sera un axe spécifique d'intervention. A ce titre des innovations qualitatives pourront être captées avec l'apport de la JICA (coopération japonaise).

12. Pendant la durée du fonds additionnel, la consolidation des acquis sur les pratiques d'évaluation des apprentissages sera renouvelée. Le renforcement des capacités portera également sur l'encadrement et les pratiques d'apprentissages dans l'Éducation de base afin de relever les

taux de réussite et d'achèvement des élèves. Sous ce rapport, l'articulation de la formation initiale et de la formation continue sera renforcée pour optimiser les centres régionaux de formation des personnels de l'éducation (CRFPE).

13. Analyse de la Composante 2 : « **Renforcer l'accès et l'équité dans l'éducation de base** »

14. Cette composante vise à créer, pour tous les enfants, les conditions d'accès aux structures éducatives de l'élémentaire, des Daara et de l'alphabétisation. Un accent est également mis sur la prise en charge des enfants exclus du système et des analphabètes. La mission de supervision de la Banque 2017 ainsi que le rapport bilan programmation a jugé satisfaisants les résultats atteints. À plus de 80% des objectifs liés aux travaux de construction et de réhabilitation sont atteints (194 sur 200 écoles élémentaires, 20 BST sur 28 achevés, 1 CRFPE sur 4, mise à niveau de 100 daara en cours). Par ailleurs, la réalisation des plans d'accélération a été significative pour les 5 régions les moins favorisées du système éducatif en leur permettant de disposer de puissant outil de diagnostic et de planification des interventions sur une période de 5ans.

15. Le financement additionnel compte apporter une réponse aux besoins d'accès à l'éducation des enfants non scolarisés (daara) et à leur fournir une éducation de meilleure qualité à travers une amélioration des infrastructures dédiées. A cet effet, la chance est offerte aux enfants du pays sur un même pied d'égalité de réussir leur apprentissage mais surtout leur vie sociale.

16. Pendant la durée du fonds additionnel, l'exécution des mesures du Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Population (CPRP) du projet sera assurée par le Responsable Environnement et Social (RES) de la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) qui est responsable de la gestion globale du projet. Les deux lycées d'excellences qui seront construites, de même que les Daaras qui seront réhabilités ou construits dans le fonds additionnel feront l'objet d'un suivi, supervision et évaluation pour mesurer le niveau de prise en compte des indicateurs de sauvegarde environnementale et social..

17. Analyse de la Composante 3: **Appui à la gestion du projet et au renforcement des capacités.**

18. Cette composante appuiera les initiatives à travers le sous-secteur axé vers l'amélioration de la gouvernance globale et la gestion du secteur de l'éducation. Le projet financera l'équipement, la formation et l'assistance technique pour renforcer la gouvernance du système d'éducation, la mise en œuvre et le suivi du projet.

19. En ce qui concerne cette composante, les différentes missions de supervision de la Banque, surtout celle effectuée en juin et mars 2017 ont jugé satisfaisante sa mise en œuvre. La mission a constaté que la coordination et la gestion du projet se déroulent bien. L'équipe du projet tourne à plein régime et effectue des missions fréquentes sur le terrain pour suivre la mise en œuvre des activités et appuyer la déconcentration et décentralisation des activités du projet à travers les IA, IEF et communautés. Les résultats du projet sont perceptibles dans toutes les académies visées et les écoles élémentaires ayant bénéficié de subventions. Le niveau d'exécution des PTA a été jugé satisfaisant en dépit du retard dans la délivrance de l'ANO. Les marchés ont été passés, pour la plupart, conformément aux plans de Passation des Marchés approuvés. L'organisation de la

passation des marchés est conforme au Code des marchés publics et à l'accord de financement. Un manuel de procédures existe et est appliqué. Le classement des dossiers de passation des marchés est satisfaisant. Au passage de la mission, il n'a pas été signalé de dossiers en instance au niveau de la banque. L'essentiel des recommandations des précédentes missions ont été mises en œuvre de façon satisfaisante.

Modifications proposées par le financement additionnel :

20. Comme on le constate, le financement additionnel permettra de prolonger de 36 mois la durée initiale du projet, de 2018 à 2021 et amplifier les actions ayant donné de très bons résultats. Il n'opère pas de changements dans les composantes. Les travaux éligibles sont la construction de deux lycées d'excellence et la réhabilitation ou construction de Daaras. En effet les composantes 1, 2, et 3 seront réapprovisionnées et exécutées sur la base d'un plan de travail budgétaire annuel (PTBA).

Mesures de sauvegarde environnementale et sociale :

21. Le projet PAQEED est classé en catégorie B dans la classification environnementale et sociale de la Banque mondiale et de catégorie 2 selon la législation nationale ou les impacts sont limités sur l'environnement et peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ceci indique que les impacts négatifs potentiels du projet sont spécifiques aux sites, ne sont pas irréversibles et pourront être aisément corrigés par des mesures d'atténuation simples.

22. L'élaboration en 2013 du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) a permis de disposer de mesures adéquates capables d'assurer la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du projet afin d'assurer la conformité sociale et environnementale du projet.

23. Toutefois, la mise en œuvre globale des mesures de sauvegardes environnementales et sociales est jugée modérément satisfaisante lors de la mission de supervision de la Banque et lors de la pré-revue de novembre 2017.

24. Bien que des efforts ont été faits pour intégrer des clauses environnementales et sociales dans les DAO, les rapports de suivi des bureaux de contrôle n'ont pas fournis d'information sur la mise en œuvre de ces clauses par les entreprises. Pour remédier à ces insuffisances le projet avait organisé un atelier pour partager avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, notamment les bureaux d'études, les CTR, et les entreprises les outils de suivi des mesures environnementale et sociale. A cet effet, le niveau d'appropriation des documents de sauvegardes et de prise en compte de la dimension environnementale et sociale est rehaussé. En conséquence, des actes administratifs établis et des activités de reboisement et d'aménagements paysagers sont effectués.

25. Le projet de financement additionnel (FA) envisage des investissements pour construire deux lycées d'excellence, mettre à niveau 300 structures d'enseignement arabe et/ou arabo-islamiques (daara et écoles arabo-islamique), mettre en place un cadre idéal pour assurer une alphabétisation continue de 200 jeunes et adultes, démultiplier les bonnes pratiques en matière de maîtrise d'ouvrage (mode opératoire des ouvrages) et les succès enregistrés notamment la

consolidation des performances scolaires enregistrées et des investissements dans la promotion des sciences et technologies avec la construction et réhabilitation de BST. Ainsi il est retenu dans le cadre de ces fonds additionnels des activités de renforcement des capacités et des activités d'investissement ciblées.

26. Au titre du renforcement des capacités, les activités porteront sur l'encadrement pédagogique et didactique des enseignants et maîtres d'écoles permettant d'augmenter leurs compétences pratiques dans les enseignements et la gestion pédagogique des apprenants notamment les élèves de l'élémentaire afin de relever les achèvements et les transitions dans le cycle moyen.

27. Les types d'investissements envisagés dans le cadre du FA font déjà partie des types d'activités exécutées par le projet parent en cours. On ne s'attend pas à ce que ces types d'activités prévues dans le cadre de ce projet du financement additionnel induisent des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants. Les répercussions négatives, sociales et environnementales que peuvent générer les investissements dans le cadre du fonds additionnel resteraient temporaires et locales. L'application des mesures du CGES et du CPRP permettrait de corriger ces impacts négatifs.

28. Ainsi, les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du financement initial seront maintenus pour guider la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux des activités du Financement Additionnel, et ils seront republiés dans le pays et dans le site web de la Banque Mondiale.

29. Comme dans le cadre du financement initial, et conformément à la démarche environnementale et sociale établie, les activités du FA prendront en compte la dimension environnementale et sociale (screening). Et lorsqu'une étude environnementale spécifique est requise, ladite étude sera préparée, approuvée et publiée avant le démarrage des travaux. Et lorsqu'il y a des personnes affectées par le projet, ces dernières seront compensées avant le début des travaux de manière juste, équitable et préalable selon les principes de l'OP4.12. Les personnes identifiées comme vulnérables seront accompagnées en vue d'une réinstallation dans des conditions meilleures.

30. Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour identifier et traiter tous les cas de plaintes reçus en vue d'un traitement équitable.

31. De même un programme d'engagement des communautés sera instauré pour une meilleure communication, appropriation et implication des communautés dans le projet.

Évaluation du risque global (aspects environnemental et social du projet) :

32. Le risque environnemental et social global du projet est jugé substantiel du fait que certaines activités du fonds additionnel, notamment la construction des deux lycées d'excellence, pourraient entraîner des déplacements économiques ou physiques de populations.

33. Le financement additionnel proposé repose sur des besoins clairement identifiés et sur la base de l'expérience acquise par le projet initial. Il y a aussi un large soutien de tous les intervenants

clés aux interventions planifiées. Les risques environnementaux et sociaux sont considérés comme modéré bien que des activités similaires sont déjà en cours de mise en œuvre dans le cadre du projet initial.

Capacité institutionnelle en matière de politiques de sauvegarde :

34. Le projet dispose d'un Responsable environnemental et social pour assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Les acquis durant la phase actuelle, notamment l'intégration de clauses environnementales et sociales dans les DAO des travaux, seront renforcés pour permettre une meilleure prise en charge des aspects environnementaux et sociaux durant les travaux.

E4167

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi



Ministère de l'Education Nationale

Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education

Direction des Construction Scolaires

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DANS L'EDUCATION DE
BASE
(PAQEEB)

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

RAPPORT PROVISOIRE

Mars 2013

Mbaye Mbengue FAYE

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale

Tél : (221) 77 549 76 68 – (221) 33 832 44 31 –

Email : mbmbfaye@yahoo.fr

Avec la collaboration de:

Souleymane DIAWARA
Mamadou DIEDHIOU

Expert Sociologue/environnementaliste
Expert Sociologue

TABLE DES MATIERES

ABREVIATION	11
EXECUTIVE SUMMARY	12
RESUME EXECUTIF	15
1. INTRODUCTION	18
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	18
1.2 OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	18
2. DESCRIPTION DU PROJET	19
2.1 OBJECTIF DU PAQEEB.....	19
2.2 COMPOSANTES DU PAQEEB	19
2.3 STRUCTURES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PAQEEB	21
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE DU PROJET	23
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	26
4.1 CADRE POLITIQUE ET PROGRAMMATIQUE.....	26
4.1.1 POLITIQUES ET PROGRAMMES D'ENVIRONNEMENT	26
4.1.2 POLITIQUE ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	27
4.1.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES ECONOMIQUES ET SOCIALES	27
4.1.4 POLITIQUE ET PROGRAMMES DE SECTEUR DE L'EAU	27
4.2 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	27
4.2.1 LES INSTITUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	28
4.2.2 LES INSTITUTIONS DU SECTEUR DE L'EDUCATION	28
4.2.3 LES STRUCTURES DU MINISTERE DE LA SANTE.....	28
4.2.4 LES COLLECTIVITES LOCALES	28
4.2.5 LES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX	29
4.3 CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	29
4.3.1 LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE NATIONALE.....	30
4.3.2 PROCEDURES NATIONALES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	33
4.3.3 LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE INTERNATIONALE	33
5. REVUE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	34
5.1 ANALYSE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE	34
5.2 CONCLUSION	36
6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	37
6.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS	37
6.1.1 PENDANT LES TRAVAUX	37
6.1.2 DURANT LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES	37
6.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	38
6.2.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS	38
a. Phase de travaux des écoles.....	39
b. Phase de fonctionnement des écoles	39
6.2.2 IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS	40
a. Phase de travaux des écoles.....	40
b. Phase de fonctionnement des écoles	41
6.2.3 SYNTHESE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	42
6.3 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	43
6.3.1 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS.....	43
6.3.2 PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX A CONSIDERER DANS LES CONTRATS D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES.....	44

6.3.3 PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX A CONSIDERER DANS L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES	46
7. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS.....	47
7.1 LE PROCESSUS ET LES ETAPES DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES	47
7.2 RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	49
7.3 DIAGRAMME DE FLUX DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE DES SOUS PROJETS	50
.....	50
.....	50
8. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES DANS LE CADRE DU PEQT 2.....	51
9. RENCORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PAQEEB.....	52
9.1 ANALYSE DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTEURS DU PROJET	52
9.1.1 LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE.....	52
9.1.2 LES STRUCTURES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	52
9.1.3 LES AGENCES REGIONALES DE DEVELOPPEMENT (ARD).....	52
9.1.4 LES MUNICIPALITES CIBLEES PAR LE PROJET.....	52
9.2 MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	52
9.2.1 MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES	53
9.2.2 PROVISION POUR LA REALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES EIES.....	53
9.2.3 MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES	53
9.2.4 FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	53
9.2.5 PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION AU NIVEAU REGIONAL ET LOCAL	54
10. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION DU CGES	56
10.1 SURVEILLANCE ET SUIVI.....	56
10.2 EVALUATION	56
10.3 INDICATEURS DE SUIVI.....	56
11. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	58
11.1 FONCTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	58
11.2 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	58
11.2.1 COORDINATION ET SUPERVISION.....	58
11.2.2 PREPARATION ET SUIVI « INTERNE » DE LA MISE EN ŒUVRE	58
11.2.3 EXECUTION DES ACTIVITES	59
11.2.4 SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL « EXTERNE »	59
12. CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES.....	59
12.1 CONSULTATIONS DES RAPPORTS ET DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	60
12.2 MECANISMES EN PLACE DANS LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES DOLEANCES	60
13. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS	61
13.1 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES.....	61
13.2 COUTS ESTIMATIFS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	61
14. SYNTHESE CONSULTATIONS PUBLIQUES	62
14.1 LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	62
14.2 ETENDUE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	62
14.3 LA STRATEGIE ET DEMARCHE DE LA CONSULTATION	62
14.4 ANALYSE DE LA POSTURE DES ACTEURS SUR LES ENJEUX DU PROJET	62
14.5 CONCLUSION	64
ANNEXES	68
ANNEXE 1. : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	68
ANNEXE 2. LISTES DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	70
ANNEXE 3 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES .	71
ANNEXE 4 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	78
ANNEXE 5 PERSONNES RENCONTREES ET CONSULTEES	79

ABREVIATION

ARD	Agence Régionale de Développement
BM	Banque mondiale
BST	Blocs scientifiques et technologiques
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CTR	Coordination Technique Régionale
CRSE	Comité Régional de Suivi Environnemental
CRFPE	Centre régional pour la formation du personnel enseignant
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCS	Direction des Constructions Scolaires
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissement Classés
DREEC	Division Régionale de l'Environnement et des Etablissement Classés
DPRE	Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPT	Projet Education pourTous
GPE/TF	Global Partnership for Education/Trust Fund
IEC	Information Education et Communication
IEF	Inspections de l'Education et de la Formation
IA	Inspections d'Académie
IREF	Inspections Régionales des Eaux et Forêts
IST	Infection sexuellement transmissibles
JICA	Coopération japonaise
MST	Maladie sexuellement transmissible
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	<i>Operational Policy</i>
OPS	Opérateurs prestataires de services
PEPAM	Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire
PAQEED	Projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base
PFES	Point Focal Environnement et Social
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PNDL	Programme National de Développement Local
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PO	Politique Opérationnelle
PEQT	Projet Education de Qualité pour Tous
SCA	Stratégie de Croissance Accélérée
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TDR	Termes de référence
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

Introduction

The project will support the first phase (2012-2016) of the ten-year program for Education (2012-2022). The Government recognizes the need to go for a result-based management system that will focus on improving the processes and outcomes of learning, school performance and equity in terms of access by the most vulnerable students in underserved areas. The project will be implemented to address the problems of supply and demand in relation to education and to strengthen the mechanisms of liability for results. In this context, the project: (i) will introduce accountability mechanisms to improve performance in reading and mathematics in the early years of primary education; (ii) will improve the quality of education in primary and secondary education; (iii) will improve equity in access to education with a focus on students outside the system to ensure access to high quality education.

The construction and rehabilitation of school facilities may have negative environmental or social impacts, either individually or cumulatively, in the areas targeted by the program. In the commissioning phase, the central issue relating to the maintenance and management of the completed infrastructure shall be considered. To take care of these aspects, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared, which is an update of the document prepared in 2006 under the Quality Education for All Project – Phase 2 (PEQT 2), to determine the mechanisms and procedures for identifying and managing these potential negative impacts. Project activities could also have negative social impacts and require the application of operational guidelines for environmental and social protection. This is the reason why the formulation of this project provided for an update of the ESMF.

Objective of the ESMF

The ESMF will guide the environmental and social management of the activities of the Program for improving quality and equity in basic education (PAQEED), and help ensure compliance with both the environmental legislation of the Republic of Senegal and the requirements of the World Bank Safeguard Policies. The ESMF includes an analysis of the national social and environmental institutional and legal context in which the project will be implemented.

National environmental and social policy and legislation

In environmental terms, the policy and legal context of the social and environment sector is characterized by the existence of strategic planning documents and relevant texts in the legislative and regulatory context. However, at the institutional level, the environmental capacity must be strengthened for the actors in charge of the project management (including Regional Development Agencies-ARDs). In terms of environmental assessment, national legislation still provides for a detailed categorization of projects to be subjected to an environmental and social impact assessment. There are other texts relating to the environmental and social management of the PAQEED: Code of hygiene; Forestry Code; Water Code; City Planning Code; Building Code; Labor Law, etc.).

World Bank Safeguard Policies

Some project activities could potentially trigger the following environmental and social policies of the Bank: OP 4.01: Environmental Assessment; 4.11: Physical Cultural Resources, and OP 4.12 Involuntary Resettlement of populations.

Potential Negative Environmental and Social Impacts

In the context of the project, impacts may depend on the location, status and characteristics of the chosen site, but also on the scale and scope of work. The negative environmental and social impacts of the project will come mainly from the construction and rehabilitation of facilities (schools, latrines, water points), but other impacts will be related to the running of schools.

During construction, we may anticipate the following negative impacts: deforestation and soil erosion due to tree felling / clearing and site preparation; disfigurement of the landscape; risks related to poor choice of sites (i.e., flooding.) Loss of land or economic activities in the event of expropriation; social conflicts for the acquisition of the installation site of the school infrastructure, loss of land or agricultural activities on work sites; pollution caused by waste from the work;; accident risks for workers and local communities; social conflicts in case of no recruitment of local labor; risk of spreading STD / HIV-AIDS.

In the phase of running the schools, the expected negative impacts include: precarious school hygiene, particularly in the use of water points and latrines; not considering students with physical disabilities (unsuitable toilets, no access ramps, remoteness of schools, etc.); frequency of delays in the event of difficult access and/or remoteness from dwellings, etc. However, these negative effects were seen as being moderate or minor.

Social and Environmental Management of the Project

The proposed Environmental and Social Management of the project includes the following: (i) a methodology for the preparation, approval and implementation of schools to build and/or rehabilitate (selection process to enable the identification of potential environmental and social impacts that may arise from the project activities, and implementation of the proposed mitigation measures); (ii) lists of mitigation measures either to avoid or reduce potential negative impacts during the construction/rehabilitation of school facilities and during their operation; (iii) environmental and social clauses to include in the construction/rehabilitation of school infrastructure; (iv) sharing the ESMF regionally and holding capacity building workshops for Regional Development Agencies (ARDs) and other local agencies, and agents of the Schools Construction Department (DCS); (v) monitoring and implementation of environmental and social measures; (vi) estimates of related costs and timing of activities. This part of the ESMF shall be included in the Project Operations Manual.

Given the small scale of facility construction, most of the identified impacts can be mitigated or avoided by improving the design (separate latrines, water points, local presence not too far away, etc.). During the work, the emphasis will be to ensure that the environmental and social clauses are properly inserted in the work specifications and well respected. During the operation of the schools, the emphasis shall be placed on school hygiene awareness-raising (hand washing, use of latrines and water points, body hygiene, etc.), but also on the promotion of environmental and social measures with educational purposes (reforestation, school gardens).

Description of the arrangement of environmental and social safeguard actions

The various project activities, including those relating to the construction/rehabilitation of school facilities, should be subject to an environmental and social screening process, the major steps of which are identified below.

Steps	Responsibilities
<i>1. Filling the screening and classification form</i>	PFES / ARDs
<i>2. Validation of the environmental and social classification</i>	DEEC
<i>3. Conduct of the environmental and social “work”</i>	
<u>3.1. If an ESMP is not necessary:</u>	
• Selection and application of simple measures	PFES / ARDs with support from CRSE
<u>3.2. If an ESMP is required</u>	
• Preparation of TORs	PFES / ARDs
• Approval of TORs	DEEC

• Selection of consultant	PFES / ARDs
• Implementation of the ESMP	ESIA Consultants
4: Review and approval of ESIA / ESMP reports	DEEC
5. Public consultations and dissemination	DPRE; ARDs; Communities; DEEC
6. Preparation of the sub-project (technical issues)	ARD with support from DCS
7: Integration of environmental and social provisions in the tender dossiers	PFES / ARDs
8: Implementation of environmental and social measures	Private Companies
9. Monitoring - Oversight and Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Supervision</u>: DCS and DPRE • <u>Oversight</u> (internal, close monitoring): PFES of ARDs and control offices • <u>Monitoring</u>: Regional Environmental Monitoring Committees and municipalities, under the coordination of DREECs • <u>Evaluation</u>: Independent consultants (mid-term and end of project).

Institutions responsible for monitoring the implementation of environmental and social measures

Monitoring the implementation of environmental and social management of the project will be performed under the responsibility of DREECs and PFESs of ARDs at regional level. Oversight will be conducted “internally” by work control agencies and communities for continuous close monitoring, and by the DCS (at the central level) throughout the implementation phase of projects. At the regional and local levels, monitoring will be performed by PFESs/ARDs, in close collaboration with the Regional Technical Coordination (CTR) and local authorities, and schools management committees. Monitoring will be provided “externally” by DREECs and CRSEs. Mid-term and end of project assessments will be provided by independent consultants.

Capacity Building for Environmental and Social Management of the Project

Mainstreaming the environmental and social dimension is usually a major concern. The analysis revealed that the Environmental and Social Capacity of the Project staff (DCS, CTR, CRSE, etc.) involved in the project is relatively limited. However, ARDs have a good knowledge of the safeguard policies of the Bank and some of them have environmentalists. As for CRSEs, most of their members have received training in environmental and social management through the PNDL that helped them set up. Also, capacity-building and awareness-raising measures are provided in order to train agents on operationalizing the ESMF tools (screening index, categorization, selection of mitigation measures, monitoring, etc.). In addition, environmental and social actions (reforestation, school gardens, prospective assessment of cultural resources, awareness-raising, etc.) are proposed to foster environmental and social awareness in schools. The estimated cost for the Project environmental and social management measures amounts to 320 million FCFA.

RESUME EXECUTIF

Introduction

Le projet appuiera la première phase (2012-2016) du programme décennal pour l'éducation (2012-2022). Le gouvernement reconnaît le besoin d'opter pour un système de gestion axée sur les résultats qui va se focaliser sur les procédés et améliorer les résultats de l'apprentissage, la performance de l'école et l'équité en termes d'accès pour les élèves les plus vulnérables dans les régions mal desservies. Le projet sera mis en œuvre en adressant les problèmes d'offre et de demande en relation avec l'éducation et les mécanismes pour renforcer la responsabilité liée aux résultats. Dans ce cadre, le projet : (i) introduira les mécanismes de responsabilité pour améliorer les résultats en lecture et en mathématiques durant les premières années de l'école primaire, (ii) améliorera la qualité de l'éducation pour le primaire et le secondaire, (iii) améliorera l'équité quant à l'accès à l'éducation avec une concentration sur les élèves hors du système pour assurer leur accès à une éducation de haute qualité.

La réalisation des infrastructures scolaires peut avoir des incidences négatives environnementales ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans les zones ciblées par le programme. En phase de mise en service, il se posera la question centrale de l'entretien et de la gestion des infrastructures réalisées. Pour prendre en compte ces aspects, il a été réalisé le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui actualise le document préparé en 2006 dans le cadre du second Projet Education de Qualité pour tous (PEQT 2), pour permettre de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences négatives potentielles. Les activités du projet pourraient également avoir des impacts négatifs sociaux et exiger l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale. C'est pourquoi la formulation de ce projet a prévu la réactualisation du CGES.

Objectif du CGES

Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités du Projet d'Amélioration et de la Qualité et de l'Équité dans l'Éducation de Base (PAQEED), et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale de la République du Sénégal qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. Le CGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental et social national dans lequel le projet va s'exécuter.

Politique et législation environnementale et sociale nationale

Au plan environnemental, le contexte politique et juridique du secteur environnemental et social est marqué par l'existence de documents de planification stratégique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire. Toutefois, au niveau institutionnel, les capacités environnementales doivent être renforcées pour les acteurs ayant en charge la gestion du projet (Agences régionales de développement notamment).

En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale prévoit encore une catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social. Il existe aussi d'autres textes qui concernent la gestion environnementale et sociale du PAQEED : Code de l'hygiène, Code forestier ; Code de l'Eau ; Code de l'urbanisme ; Code de la construction ; Code du travail ; etc.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Certaines activités du projet pourraient potentiellement déclencher les politiques environnementales et sociales suivantes de la Banque: OP 4.01 : Évaluation environnementale ; 4.11, Ressources Culturelles physiques ; et OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Dans le contexte du projet, les impacts pourraient dépendre de l'état, du statut et des caractéristiques du site choisi, mais aussi de l'ampleur et de l'envergure des travaux. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures (écoles, latrines, points d'eau) mais d'autres impacts seront liés au fonctionnement des écoles. Durant les travaux, on pourra craindre les impacts négatifs suivants : déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites ; défiguration du paysage ; risques liés au mauvais choix des sites (inondation) ; pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation ; conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire ; pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux ; pollution dues aux déchets issus des travaux ; ; risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ; conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; risque de propagation des IST / VIH-SIDA.

En phase de fonctionnement des écoles, les effets négatifs attendus concernent : la précarité de l'hygiène scolaire, notamment au niveau de l'utilisation des points d'eau et des latrines ; ; la non prise en charge des élèves handicapés physiques (toilettes inadaptés, par de rampes d'accès, éloignement des écoles, etc.) ; la fréquence des retards des élèves en cas d'accessibilité difficile et/ou d'éloignement par rapport aux habitations, etc. Toutefois, ces effets négatifs ont été perçus comme modérés ou mineurs.

Gestion Environnementale et Sociale du projet

La Gestion Environnementale et Sociale proposée pour le projet comprend les points suivants : (i) une méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des écoles à construire et/ou à réhabiliter (processus de sélection devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées) ; (ii) des listes de mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels lors de la construction/ réhabilitation des infrastructures scolaires et pendant leur fonctionnement ; (iii) des clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux de construction/ réhabilitation des infrastructures scolaires ; (iv) le partage du CGES au niveau régional et des ateliers de renforcement des capacités des Agences Régionales de Développement (ARD) et des autres services locaux ; et des agents de la Direction des Constructions Scolaires (DCS) ; (v) le suivi et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; (vi) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie des activités. Cette partie du CGES devra être incluse dans le Manuel des Opérations du projet.

Compte tenu de la faible envergure des infrastructures à construire, la plupart des impacts identifiés peuvent être atténués ou évités en améliorant la conception (latrines séparées, points d'eau, implantation de proximité pas trop éloigné, etc.). Durant les travaux, il s'agira surtout de veiller à ce que les clauses environnementales et sociales soient bien insérées dans les marchés de travail et bien respectées. Lors du fonctionnement des écoles, l'accent devra être mis sur la sensibilisation à l'hygiène scolaire (lavage des mains, utilisation des latrines et des points d'eau, hygiène corporelle, etc.) mais aussi à la promotion de mesures environnementales et sociales (reboisement, jardins scolaires), à vocation éducative.

Description de l'agencement des actions de sauvegarde environnementale et sociale

Les différentes activités du projet, notamment celles relatives à la construction/réhabilitation des infrastructures scolaires, devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous.

Étapes	Responsabilités
<i>1. Remplissage du formulaire de sélection et classification</i>	PFES/ARD
<i>2. Validation de la classification environnementale et sociale</i>	DEEC
<i>3: Réalisation du « travail » environnemental et social</i>	
3.1. Si un PGES n'est pas nécessaire :	PFES/ARD

• Choix et application de simples mesures	
3.2. <u>Si un PGES est nécessaire</u>	
• Préparation des TDR	PFES/ARD
• Approbation des TDR	DEEC
• Choix du consultant	PFES/ARD
• Réalisation du PGES	Consultants en EIES
4: Examen et approbation des rapports d'EIES/PGES	DEEC
5. Consultations publiques et diffusion	DPRE ; ARD ; Collectivités ; DEEC
6. Préparation du sous projet (dossiers techniques)	ARD avec appui DCS
7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre	PFES/ARD
8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Entreprises privées
9. Surveillance - Suivi évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Supervision</u> :DCS et DPRE • <u>Surveillance</u> (suivi interne de proximité) : PFES des ARD et bureaux de contrôle • <u>Suivi</u> : DREEC et les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et les municipalités • <u>Evaluation</u> :Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

Institutions responsables du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le suivi de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet sera réalisé sous la responsabilité des DREEC et de ses PFES des ARD au niveau régional. La surveillance sera effectuée en « *interne* » (par les bureaux de contrôle des travaux et les collectivités, pour le suivi permanent de proximité et la DCS (au niveau central), durant toute la phase d'exécution des projets. Au niveau régional et local, le suivi sera effectué par les PFES/ARD, en étroite collaboration avec les Coordination techniques régionales (CTR) et les collectivités locales, les comités de gestion des écoles. Le suivi sera réalisé à « *l'externe* » par les DREEC et les CRSE. L'évaluation sera faite à mi-parcours et en fin de projet par des Consultants indépendants.

Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale constitue en général une préoccupation majeure. L'analyse a révélé que les capacités environnementales et sociales des agents du Projet (DCS, CTR, CRSE, etc.) impliqués par le projet sont relativement limitées. En revanche, les ARD ont une bonne connaissance des politiques de sauvegarde de la Banque et certaines disposent d'environnementalistes en leurs seins. Quant aux CRSE, la plupart des membres ont reçu des formations en gestion environnementale et sociales à travers le PNDL qui a aidé à leur mise en place. Aussi, des mesures de renforcement et de sensibilisation sont prévues en termes de formations des agents sur l'opérationnalisation des outils du CGES (fiches de sélection, catégorisation, choix des mesures d'atténuation, suivi, etc.). Aussi, des actions environnementales et sociales (reboisement, jardins scolaires, études éventuelles sur les ressources culturelles, sensibilisation, etc.) sont proposées pour développer la culture environnementale et sociale au sein des écoles. Le coût estimatif des mesures de gestion environnementale et sociale du projet s'élèvent à 320 000 000 FCFA.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

La décennie 2000-2010 est marquée au Sénégal par la mise en œuvre du Programme décennal de l'Éducation et de la Formation qui a constitué l'instrument d'opérationnalisation de la politique éducative, dans le contexte général de poursuite des objectifs d'Éducation Pour Tous (EPT) et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

L'évaluation du programme, quoique très positive en termes d'accroissement de l'offre et de l'amélioration de la qualité, de réduction significative des disparités de genre en matière de scolarisation a permis de déceler dans ce bilan des manquements. Il s'agit entre autres, du nombre croissant d'enfants qui sont en marge du système éducatif officiel, l'insuffisance de la capacité d'accueil à tous les niveaux, la faible efficacité interne du système, l'insuffisance de la qualification des enseignants, la précarité de l'environnement d'apprentissage, l'insuffisance du matériel didactique, le pilotage pédagogique déficient au niveau central et déconcentré.

Pour pallier à ses insuffisances, le Gouvernement vient d'élaborer un nouveau document de stratégie pour la période 2012–2025, qui vise à approfondir et à consolider les acquis positifs de la décennie passée et corriger les dysfonctionnements constatés.

Tout en poursuivant les objectifs du millénaire pour le développement en matière d'éducation, cette stratégie met l'accent sur la mise en place d'un cycle fondamental d'éducation de base universelle de dix ans tout en améliorant la qualité des apprentissages et l'efficacité du système notamment à travers la rationalisation de l'utilisation des ressources mises à sa disposition. Concernant le pilotage du système, l'option stratégique majeure a consisté à renforcer la déconcentration et la décentralisation, tout en mettant en pratique la contractualisation des actions développées à la base, dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats, qui accorde une importance particulière à la reddition des comptes.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle stratégie, le gouvernement a sollicité un appui de la Banque mondiale pour préparer le projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base (PAQEED). Cependant, dans sa mise œuvre, certaines activités du PAQEED peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement durant leur mise en œuvre. C'est donc dans ce contexte qu'il est envisagé de préparer un CGES pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et au suivi/évaluation. Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. En réalité, le présent CGES réactualise celui qui avait été élaboré en 2006 dans le cadre du Projet Éducation de Qualité pour Tous phase 2 (PEQT 2). Il s'agit donc d'une actualisation de cette étude par rapport à ce nouveau projet.

1.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre autant durant la mise en œuvre du programme que pendant la réalisation des activités préconisées.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif du PAQEEB

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la qualité des résultats d'apprentissage pour les premières classes du primaire, augmenter la transition à des études scientifiques et de mathématiques et améliorer l'équité dans l'éducation de base.

Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs du projet sont les élèves des niveaux primaire et moyen, le personnel administratif du Ministère de l'éducation et les parents. Les bénéficiaires indirects comprennent la société au sens large, le secteur privé et les Opérateurs prestataires de services (OPS) qui vont bénéficier de l'éducation et de la formation de qualité des jeunes.

2.2 Composantes du PAQEEB

Le projet comprend 3 composantes qui visent: (i) une meilleure qualité de l'éducation de base (ii) l'amélioration de l'équité et (iii) et la gestion du projet et le renforcement des capacités.

Composante 1: Une meilleure qualité durant les premières années de l'éducation de base

Cette composante vise l'amélioration de la qualité durant les premières années de l'enseignement de base en intervenant à 3 niveaux. Le premier consiste à fournir des subventions aux Inspections de l'Education et de la Formation (IEF) à travers les contrats basés sur la performance pour les assister à améliorer la gestion de l'éducation et la qualité et la quantité pour le service qu'ils fournissent aux écoles en termes de supervision, le conseil et la formation des professeurs. Le deuxième sera de fournir des subventions aux écoles à travers des contrats basés sur la performance avec les IEFs. Les écoles vont s'engager à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage et l'IEF fournira les ressources. Le troisième est de développer un enseignement plus orienté vers les sciences et les mathématiques et le quatrième niveau d'intervention se recentrera sur l'amélioration de la qualification des nouveaux professeurs.

Sous composante 1.1: Contrats de performance pour améliorer la gestion de la qualité de l'enseignement primaire au niveau du district.

Cette sous composante financera les contrats basés sur la performance entre toutes les Inspections d'Académie (IAs) et les IEFs. L'IEF s'engagera à améliorer la performance du secteur de l'éducation au niveau du district et l'IA fournira les ressources pour financer le plan d'action de l'IEF pour améliorer les résultats.

Sous composante 1.2. : Améliorer la qualité à travers la gestion de l'école

Le projet Global Partnership for Education/Trust Fund (-GPE/TF) financera: (i) une subvention publique à toutes les écoles primaires publiques à travers les contrats basés sur la performance entre les écoles et les IEFs pour les premières années, (ii) la mise en place de Comités de gestion d'Ecole dans chaque école avec l'accompagnement la Coopération japonaise (JICA).

Sous composante 1.3. La mise en place d'un programme plus orienté vers les sciences au niveau du moyen.

Cette sous-composante vise l'amélioration de la qualité des écoles du moyen avec un accent sur les sciences et les mathématiques. Le projet financera: (i) la reproduction et la distribution de 33 000 guides pour les

enseignants dont 20 000 guides pédagogiques et 13 000 guides à la discipline et de formation des enseignants du secondaire par rapport à l'utilisation de ces guides (i) la mise en œuvre du nouveau curriculum pour le moyen afin d'améliorer la place des mathématiques et des sciences dans le programme ; (iii) de petites subventions aux collèges pour qu'ils puissent mettre en œuvre le nouveau programme ; (iv) la rénovation des 8 *Blocs Scientifiques et technologiques (BST)* existants ainsi que la construction et l'équipement de 20 blocs de plus

Sous-composante 1.4.: Amélioration de la formation initiale des professeurs

Cette sous composante vise à améliorer la qualité de l'enseignement au niveau primaire et au niveau secondaire. Le projet financera la construction et l'équipement de 4 nouveaux Centres régionaux pour la formation du personnel enseignant (CRFPE). Le projet financera également l'assistance technique nécessaire au renouvellement du curriculum pour la formation des professeurs.

Composante 2: Equité en accès et en rétention

Cette composante vise à atteindre les enfants hors de l'école en leur offrant une éducation de meilleure qualité. Ceci se fera en fournissant de l'assistance additionnelle aux régions les moins développées en termes de nouvelles écoles primaires mais également en s'assurant que tous les enfants, notamment ceux dans les écoles coraniques, reçoivent une éducation de base de qualité à travers un curriculum bien défini. Cette composante a aussi comme objectif d'assurer que les enfants ont l'opportunité au niveau secondaire de suivre les disciplines scientifiques.

Sous-composante 2.1. Construction et réhabilitation des écoles dans les zones les moins développées et dans les zones mal desservies.

Cette sous composante vise à fournir un accès équitable et de bonnes conditions d'apprentissage pour tous les enfants en construisant des écoles dans les zones les moins développées et en réhabilitant et en remplaçant les abris par des salles de classes. Le projet financera l'extension du réseau de l'enseignement primaire avec la construction de 200 nouvelles écoles primaires dont 144 dans les 5 régions les moins développées que sont Kaffrine, Diourbel, Tambacounda, Louga et Matam et 56 dans des poches de sous scolarisation dans les régions qui présentent une bonne moyenne globale. Le projet financera également le remplacement des abris provisoires par des écoles: (i) 1861 écoles primaires remplaceront les abris (iii) 259 écoles secondaires à la place d'abris; et (iii) 22 écoles secondaires dans les zones rurales pour remplacer les abris existants. Soit un total de 2342 écoles à construire sous une approche de Partenariat Public Privé le secteur privé construit des infrastructures que l'Etat va prendre en location-vente pour une période de 10 à 15 ans avant que les infrastructures ne tombent dans le domaine du public. Le Gouvernement du Sénégal entend engager IFC pour fournir une assistance technique dans la préparation et la mise en œuvre de cette stratégie.

Sous-composante 2.2. Subventions pour les écoles coraniques sélectionnées avec un accord basé sur les résultats

Le projet soutiendra les écoles coraniques intéressées en apportant des ressources pour financer la réhabilitation de l'infrastructure, des frais de professeurs de français additionnels, le matériel d'apprentissage et les motivations pour le directeur d'école.

Composante 3: Gestion de projet, suivi et évaluation

Cette composante appuiera les initiatives à travers le sous-secteur axé vers l'amélioration de la gouvernance globale et la gestion du secteur de l'éducation. Le projet financera l'équipement, la formation et l'assistance technique pour renforcer la gouvernance du système d'éducation, la mise en œuvre et le suivi du projet. Le gouvernement couvrira les charges salariales et opérationnelles récurrentes du secteur.

Sous-composante 3.1: Gestion et mise en œuvre du projet

1. Cette sous-composante appuiera la **mise en œuvre du projet**. Elle financera l'équipement, la formation du personnel, la préparation des rapports de suivi et des consultants pour la DPRE, le DAGE, le DEE, les IAs, l'INEADE et les ARDs.

Sous-composante 3.2: Développement d'un système de suivi, évaluation et de contrôle interne(IDA)

2. Cette sous-composante aidera à concevoir un système de suivi-évaluation à la fois au niveau du secteur qu'à celui des IAs et des IEFs. La mise en œuvre adéquate de cette sous-composante est critique pour le projet, notamment pour avoir des données consistantes pour suivre les indicateurs au niveau central et régional et pour suivre facilement l'exécution des contrats de performance pour chaque IEF.

Au niveau central :

- 3.** Sous cette sous-composante, le projet au niveau central financera:
- La collecte et l'analyse de données : statistiques et l'évaluation nationale d'apprentissage
 - L'audit organisationnel et technique de l'INEADE et sa réorganisation
 - L'audit organisationnel et technique de l'Inspection Interne et sa réorganisation
 - Le renforcement du système informatique: ordinateurs, serveurs, logiciel, matériel informatique ainsi que la formation au niveau central pour la gestion des données, le personnel et la gestion financière.

Sous-composante 3.3. Renforcement de la déconcentration du secteur de l'éducation.

Cette sous composante financera des formations, des ateliers, de l'équipement et des outils de gestion pour développer les capacités des IAs et des IEFs.

2.3 Structures de coordination et de mise en œuvre du PAQEEB

Plusieurs institutions interviennent dans les opérations de préparation et de mise en œuvre du PAQEEB. Il s'agit de:

La Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education : Unité de Coordination du PAQEEB

L'Unité de Coordination du PAQEEB est la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE). Elle est une structure du ministère de l'éducation nationale, elle est chargée de la préparation du projet et de la coordination des activités de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans ce cadre, elle assure le recrutement des experts chargés de l'élaboration des documents techniques du projet, la réception desdits documents et veille à leur validation auprès des structures compétentes. La Direction de l'administration générale et de l'équipement du Ministère de l'éducation nationale assure la gestion fiduciaire des activités du projet en relation avec la BM, la DPRE, les Inspections d'Académie et les ARD.

La Direction de la Construction des Infrastructures Scolaires

La Direction de la construction des infrastructures scolaires est sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. Elle constitue le bras technique du ministère dans la réalisation d'ouvrages scolaires. Dans le cadre du projet PAQEED, elle va participer à la conception et à la réception des infrastructures qui seront réalisées par les Agences Régionales de Développement (ARD) au niveau des régions éligibles aux activités du projet.

Les Agences Régionales de Développement

L'ARD a pour mission générale d'apporter aux collectivités locales et structures déconcentrées de l'état au niveau de la région une assistance gratuite dans tous les domaines d'activités du développement en vue de :

- rendre moins onéreuse, l'établissement de leurs plans, d'harmoniser et de renforcer leur cohérence avec le plan national de développement économique et social,
- favoriser la constitution et la conservation des banques de données nécessaires à toute planification ;
- assurer la coordination et les études, en matière d'urbanisme et d'habitat, de planification, d'aménagement du territoire et d'environnement.

En tant organisme d'appui des collectivités locales, l'ARD assure un rôle d'implication et de coordination de tous les services techniques au niveau régional. Dans le cadre du PAQEED, l'ARD agit pour le compte de l'Inspection d'Académie.

Dans le cadre du PAQEED, l'ARD sera l'organe d'exécution de toutes les infrastructures physiques prévues dans le cadre du programme pour le compte de l'Inspection d'Académie. C'est donc son Expert Environnementaliste qui aura la charge principale de la mise en œuvre du CGES et du cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE DU PROJET

Présentation générale

Le Sénégal est situé à l'extrême ouest de l'Afrique. Avec une superficie de 197 000 km² et une façade maritime d'environ 400 kilomètres, sur l'Océan atlantique à l'ouest, de Saint-Louis au Cap Rouge, le Sénégal est frontalier avec la Mauritanie au nord, le Mali à l'est, la Guinée et la Guinée Bissau au sud, mais aussi avec la Gambie qui constitue une enclave tout en longueur d'une quinzaine de kilomètres sur chacune des rives du Fleuve et sépare le sud et le nord du Sénégal.

Découpage administratif

Le Sénégal est divisé administrativement en 14 régions. Depuis une dizaine d'années, le processus de décentralisation a été renforcé pour conférer davantage de responsabilités aux collectivités locales et renforcer leurs capacités d'intervention en vue d'assurer le développement économique et social. Dakar, la capitale, qui compte plus de 2,1 millions d'habitants, est le principal port du pays ainsi que le premier pôle économique. Les autres grands centres urbains sont Thiès, Kaolack, Saint-Louis, tous situés dans l'ouest du pays.

Démographie

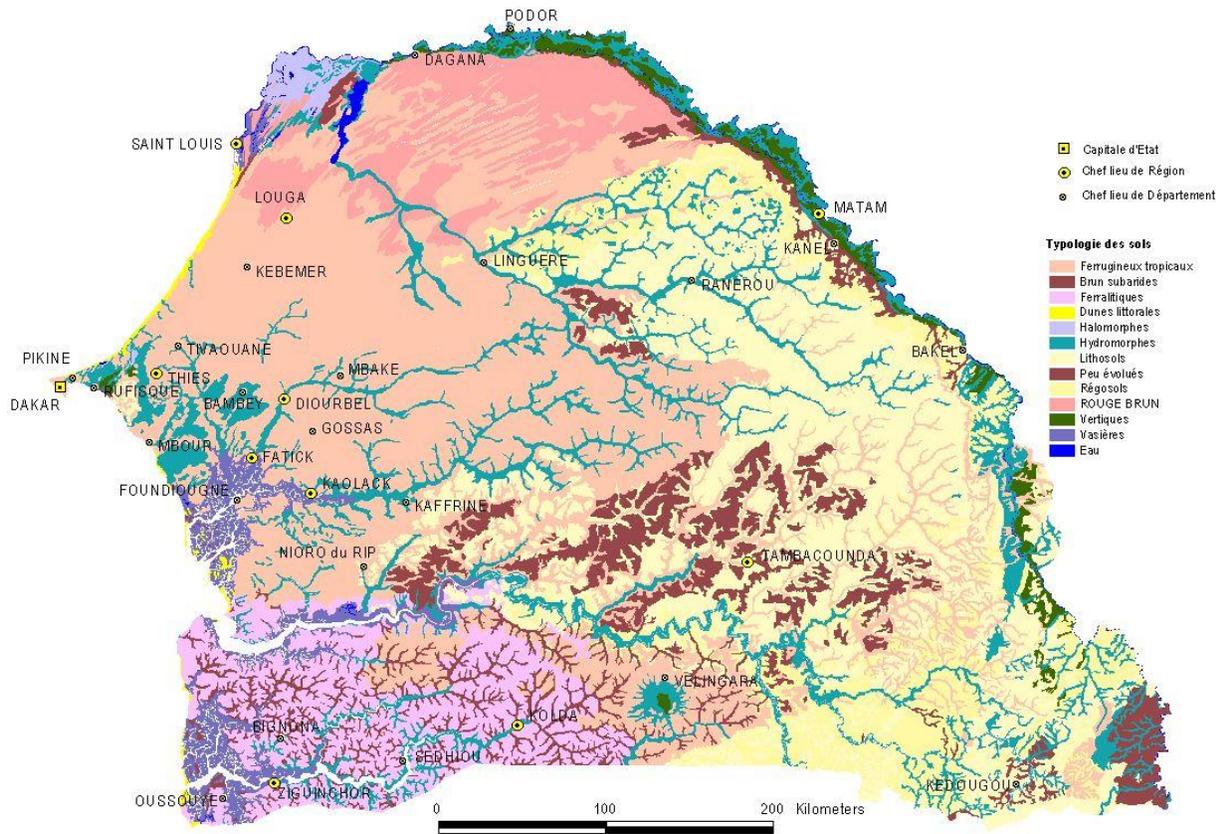
La population du Sénégal est estimée à 12, 8 millions d'habitants(2011). Cependant, la plus grande partie de la population est concentrée sur la côte et dans les zones de culture de l'arachide au centre. Plusieurs communautés habitent le pays. Les Wolof de la population) dans le centre. Les Sérères sont plutôt regroupés sur la côte et dans la région de Thiès. Les Peul, sont présents dans toutes les zones sahéliennes et les montagnes du Sud. Les Toucouleur (10%), vivent dans la vallée du Sénégal. Les Diola constituent la communauté la plus importante de Casamance. Les Bambara, les Malinké et les constituent de petites communautés dans les régions périphériques proches du Mali ou de la Guinée. Les Bassari habitent les contreforts du Fouta-Djalou.

Relief et hydrographie

Le pays est couvert de plaines onduyantes ne dépassant guère quelques dizaines de mètres au-dessus du niveau de la mer. les faibles reliefs (massif de Thiès, reliefs du Sénégal Oriental, avec les Monts Bassari où se trouve le point culminant du pays, le mont Assirik, 581 m.). Les contreforts du Fouta-Djalou, au sud-est du pays, culminent à 494 m dans la région de Kédougou ; les collines du Fouta-Toro, dans l'Est, bordent la vallée du fleuve Sénégal. Sur la côte, à l'extrémité de la presqu'île du Cap-Vert, les collines volcaniques des Mamelles atteignent 104 m ; dans le reste du pays, quelques grandes dunes donnent l'illusion d'un relief. Les côtes, d'une longueur totale de 531 km, présentent une large diversité. Elles sont sableuses, rectilignes et basses, de l'embouchure du Sénégal à la presqu'île du Cap-Vert. Celle-ci, qui forme l'extrémité occidentale de l'Afrique à la pointe des Almadies, est rocheuse, découpée et accompagnée d'îles (Gorée, Ngor) et d'îlots (les Madeleine, Yoff) ; elle est dominée par une corniche d'une dizaine de mètres de hauteur. Au sud, le rivage est bas, parfois marécageux et bordé de mangroves à l'embouchure des cours d'eau.

Le fleuve Sénégal, qui a donné son nom au pays, forme la frontière avec la Mauritanie ; son principal affluent, la Falémé, marque les limites avec le Mali dans sa presque totalité. Au centre, le Saloum reçoit son affluent le Sine peu avant son embouchure et se jette dans la mer par un long estuaire encombré de mangroves et d'une végétation inextricable (forêt des îles du Saloum). Le cours supérieur du fleuve Gambie, dont la source se trouve en Guinée, traverse la région forestière et accidentée du NiokoloKoba. Au sud, la Casamance arrose la province du même nom. Ces fleuves sont sujets aux variations saisonnières, en particulier le Saloum, né au centre du pays dans une région affectée par la sécheresse. Ils ne sont navigables qu'en pirogue pendant les basses eaux, sauf le bras principal du Sénégal qui a été aménagé pour permettre l'irrigation de son delta (barrage de Diama à 25 Km en amont de Saint-Louis).

Carte 1 : Réseau hydrographique et types de sols



Le climat

Le climat est tropical. Il se caractérise par une longue saison sèche de novembre à juin et une saison humide de juillet à octobre, plus longue en Casamance. Cependant, la côte (de Saint-Louis à la presqu'île du Cap-Vert) est soumise à l'alizé durant la saison sèche. La température diurne moyenne est de 23,3 C en janvier, et de 28,3 C en juillet. Situé aux franges de la zone désertique, le pays a connu depuis trois décennies une péjoration sévère des conditions climatiques. La région septentrionale du pays est dans la zone quasi-désertique, aux précipitations irrégulières: Au centre des régions non soumises à l'influence marine, le Ferlo est une vaste plaine en voie de désertification que la sécheresse de ces dernières décennies, accentuée par l'harmattan soufflant du désert, a transformé en une plaine de poussière. Plus au Sud, les précipitations annuelles sont plus importantes, avec une moyenne de 1 400 mm.

La faune et la flore

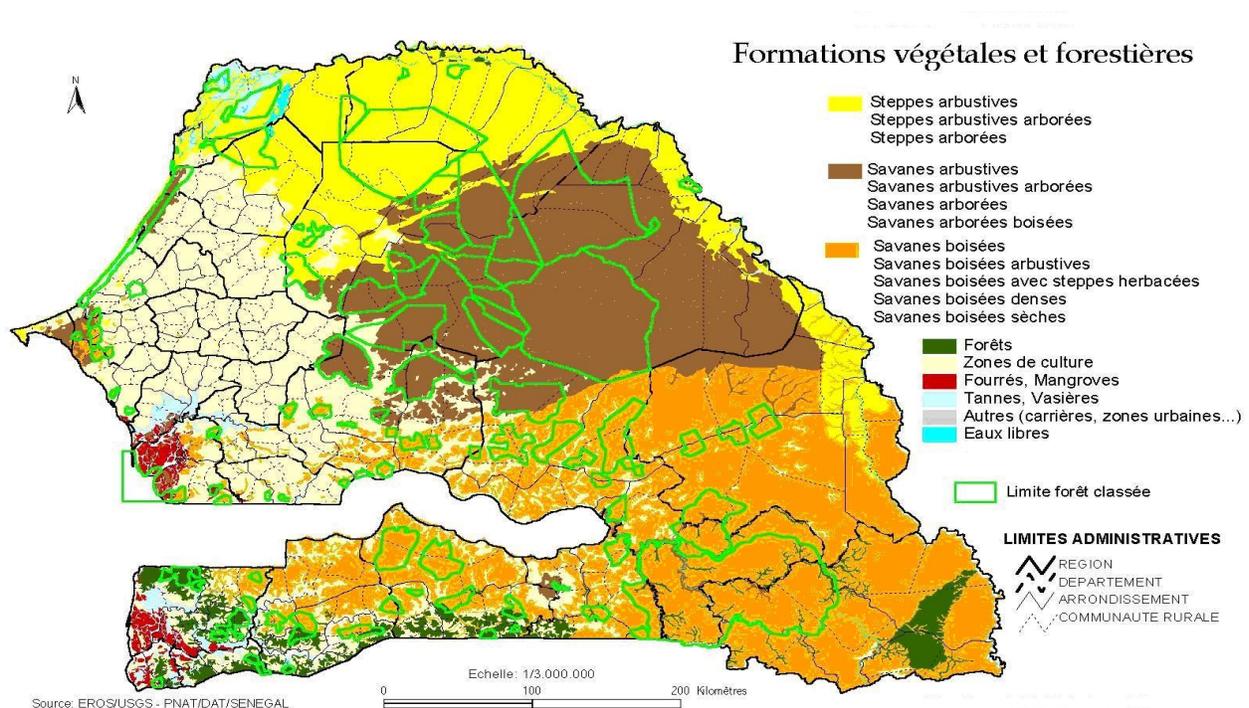
La nature de la végétation varie selon les régions climatiques ou zones écogéographiques, se dégradant de zones forestières en régions arides semi-désertiques. La péjoration du climat traduite par une diminution de la pluviométrie et une translation progressive des isohyètes vers le sud et la déforestation en zone sahélienne pour le bois de chauffe destiné aux centres urbains qui accentue la désertification sont les causes majeures de fragilisation des paysages et du couvert végétal. Le nord du pays fait partie du Sahel, une zone transitoire entre le Sahara et les savanes plus humides. Dans cette région, sous l'effet de la désertification la savane arborée laisse de plus en plus place à une savane arbustive, voire à une steppe à épineux ; il subsiste encore quelques îlots de forêt résiduelle et des baobabs. La forêt-galerie borde le fleuve Sénégal et ses différents bras aux cours erratiques.

Plus au sud, dans la région du fleuve Gambie, les arbres sont plus nombreux et les forêts-galeries plus denses aux embouchures. La mangrove borde les rives des fleuves dans la partie de leur cours qui subit des remontées maritimes.

L'extrême-sud du pays, en bordure de la Guinée-Bissau, est occupé par une forêt tropicale dense et humide, où poussent différentes essences telles le palmier à huile, l'acajou et le teck, importé d'Asie pour le bois d'œuvre.

La faune est assez diversifiée ; les grands mammifères sont rares et les éléphants, les lions, les guépards et les antilopes sont principalement retranchés dans le sud-est du pays, peu peuplé (parc du Niokolo Koba). Hippopotames et crocodiles vivent dans les cours d'eau du Sud. Le pays compte de nombreuses espèces de serpents, parmi lesquelles le cobra et le boa. Le delta du Sénégal est le paradis des oiseaux, en particulier des migrateurs européens. Des lamantins remontent parfois le cours du fleuve.

Carte 2 : Formations végétales et forestières au Sénégal



Les Sols

La variété des paysages est dictée par les conditions écologiques, mais aussi par les données géologiques et pédologiques. Le pays se caractérise par une uniformité apparente, avec les seules variantes apparentes dans les parties orientales sur le socle birrimien, alors que le reste du pays est constitué de terrains quaternaires, avec quelques distinctions entre les zones de plateaux, les zones de côte, avec les Niayes au Nord, ou d'estuaires à mangroves, les zones à proximité des vallées souvent fossiles et les zones dunaires. On rencontre plusieurs types de sols: sablonneux (dior), argileux (dek), mélangés (dek-dior), alluviaux, salés (tann).

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1 Cadre politique et programmatique

Le projet s'inscrit dans les objectifs de plusieurs documents, programmes et plans stratégiques du Sénégal dont:

4.1.1 Politiques et programmes d'environnement

Lettre de politique sectorielle de l'environnement 2009-2011

L'objectif global de la politique environnementale est « d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles pour contribuer à la réduction de la pauvreté dans une perspective de développement durable ». Trois orientations stratégiques ont été déclinées : (i) Améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles ; (ii) Intensifier la lutte contre la tendance actuelle à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans le respect des conventions internationales y afférentes ; (iii) Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en œuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles.

La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)

La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier (PAF) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales.

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) dont l'objectif visé est plutôt de mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions conduites en tentant d'identifier et de faire prendre en charge les interfaces ou espaces de compétition » (version mars 2005). Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeures, parmi lesquels, la promotion d'un développement équilibré et harmonieux (axe 3) et le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), axe 6.

Le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE a été adopté en septembre 1997 et il s'inscrit notamment dans la mise en œuvre des recommandations de Rio. L'agriculture joue un rôle important dans l'analyse des secteurs d'activités structurantes et l'une des orientations stratégiques permettant s'inverser les tendances d'évolution négatives est selon le PNAE, la nécessité de concilier l'accroissement des terres cultivables indispensables pour le développement de l'agriculture et la planification des ressources naturelles et de l'environnement. C'est ainsi que les objectifs de développement agricole sont sous-tendus par la prise en compte de l'impact des facteurs naturels défavorables (disponibilité en eau insuffisantes, baisse de fertilité des sols, érosions, etc.) sur les activités productives. Les impacts de l'agriculture sur l'environnement sont rappelés : la pression démographique (humaine et animale) entraîne une augmentation de la demande foncière ainsi que la réduction des réserves de terres agricoles et des parcours pastoraux disponibles ; le recours aux défrichements et le raccourcissement du temps de jachère. Pour assurer l'opérationnalité du PNAE, les différentes régions, dont celle de Saint-Louis et de Louga ont élaboré des Plans d'Action environnementaux régionaux (PAER).

4.1.2 Politique et programmes d'aménagement du territoire

Plan national d'aménagement du territoire (PNAT)

Le PNAT vise à corriger les disparités entre les régions, à contrôler la croissance des villes et à mieux utiliser les ressources naturelles. Le PNAT propose un scénario d'aménagement et de développement durable et harmonieux. Les instruments de la politique sénégalaise d'aménagement du territoire sont déclinés aux différents échelons : (i) le Plan Général d'Aménagement du Territoire ; (ii) le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire ; (iii) le Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communautaire.

4.1.3 Politiques et programmes économiques et sociales

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP I et II) constitue le cadre de référence de l'élaboration des politiques, des plans sectoriels de développement et des programmes d'investissement. En milieu rural, la stratégie met l'accent sur l'amélioration de la productivité et l'augmentation des revenus tirés de l'agriculture, l'amélioration des conditions d'accès (infrastructures, services sociaux de base, crédits, etc.) et l'amélioration de la productivité agricole. L'Axe stratégique n° 2 « Accélération de la promotion de l'accès aux services sociaux de base » traite de l'éducation et de l'environnement respectivement au sous point « Capital humain et renforcement des capacités (Education – formation) et au sous point « Capital naturel, habitat et cadre de vie (Gestion des ressources naturelles et de l'environnement, habitat et cadre de vie).

La Stratégie de Croissance Accélérée (SCA)

La loi n° 2008-03 du 08 janvier 2008 a permis l'adoption d'une Stratégie de Croissance Accélérée qui est une partie intégrante de la stratégie de réduction de la pauvreté. La SCA vise à réduire de façon significative la pauvreté. Une telle stratégie repose sur deux piliers : un environnement global propice aux affaires et la promotion de grappes de croissance, identifiées comme les vecteurs privilégiés d'un développement durable en termes d'emplois et d'exportation. Dans sa phase d'amorçage, la SCA mise sur cinq (5) grappes, parmi lesquels, on compte l'agriculture et l'agro-industrie.

4.1.4 Politique et programmes de secteur de l'eau

Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural

La présente lettre de politique sectorielle pour l'hydraulique et l'assainissement constitue l'instrument de base pour la mise en œuvre du "Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire" conçu pour contribuer à l'atteinte par le Sénégal des objectifs de réduction de la pauvreté que la Communauté internationale s'est fixés à l'horizon 2015. Les éléments du programme d'action incluent la mise en œuvre du plan de gestion du lac de Guiers. Le principe d'une approche programme, dénommée "Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire" ou PEPAM 2015 a été retenu comme moyen opérationnel pour atteindre les OMD.

4.2 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans le projet PAQEED, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. Les services techniques de l'Etat, les Collectivités locales ; les Agences de Développement ; les acteurs non gouvernementaux de protection de l'environnement ; les acteurs de secteur de l'éducation. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacité requis dans la mise en œuvre du CGES. La gestion environnementale et sociale du projet est assurée aux niveaux suivants:

4.2.1 Les institutions environnementales et sociales

Le Ministère de l'Ecologie et de la Protection de la Nature

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Ecologie et de la Protection de la Nature (MEPN) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre du projet, les services du MEPN principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et forêts, des chasses et de la Conservation des (DEFCCS) ; la Direction des Parcs Nationaux (DPN). D'autres Directions et services techniques nationaux sont aussi impliquées dans la gestion environnementale et sociale du projet. Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEPN s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et le Comité Technique institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 Novembre 2001 et appuyant le MEPN dans la validation des rapports d'étude d'impact.

Au niveau régional, on notera les Division Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classées (DREEC) ; les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF). Un comité régional de suivi environnemental et social des projets de développement local a été institué au niveau des régions (dans le cadre du Programme National de Développement Local (PNDL) pour mieux tenir compte des processus de décentralisation et de développement local. Ils sont constitués des services techniques (Environnement, Eaux et forêt, Développement communautaire, Aménagement du Territoire, Planification, Appui au Développement local, etc.) de la région. Ils ont pour missions essentiels d'appuyer le processus d'évaluation et de suivi environnemental des projets de développement local ainsi que le renforcement des capacités des acteurs locaux en gestion environnementale et sociale. La DREEC assure la coordination de ce comité.

4.2.2 Les institutions du secteur de l'Education

La Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) a la responsabilité de la coordination générale du projet. Elle sera ainsi chargée d'assurer le secrétariat technique du comité de pilotage du projet. A ce titre, elle devra produire toute la documentation nécessaire au fonctionnement du comité de pilotage.

La Direction des Constructions Scolaires (DCS) a la responsabilité de la supervision des programmes de construction scolaire. A cet effet, elle est chargée (a) assurer le secrétariat exécutif du comité de pilotage du projet de partenariat public-privé (PPP) relatif au remplacement des abris provisoires par des classes en dur, (b) définir voire valider les prototypes de salles de classe, d'ouvrages annexes, de centres régionaux de formation des personnels de l'éducation (CRFPE) et de blocs scientifiques et technologiques (BST) (c) superviser la mise en œuvre des programmes de construction scolaire exécutés par les ARD, sous la responsabilité des IA. (f) assurer le suivi et le contrôle de la qualité des ouvrages construits et évaluer l'ensemble du programme de construction.

4.2.3 Les structures du Ministère de la Santé

Le Service Régional de l'Hygiène

Le service régional d'hygiène est principalement concerné par les activités du PAQEED, en termes de suivi des questions d'hygiène et d'assainissement dans les écoles qui sont des « Etablissements Recevant du Public ». Toutefois, on note surtout un manque de moyens humains et matériels notoires de ces services, ce qui limite leurs interventions sur le terrain.

4.2.4 Les Collectivités locales

Les collectivités locales (Conseil régional, Communautés rurales) ont des compétences transférées dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement et sont principalement concernées par le PAQEEB.

Le Conseil Régional

La région a compétence pour promouvoir le développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, pour réaliser les plans régionaux de développement et organiser l'aménagement de son territoire dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des communes et des communautés rurales. Le Conseil régional gère les ressources naturelles et l'environnement dans la limite des compétences qui leur sont transférées au niveau régional et veille à leur protection. Le Conseil régional dispose d'une Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles.

La Communauté Rurale

La Communauté Rurale exerce ses compétences sur neuf domaines dont les responsabilités leur ont été transférées par l'Etat et forment des commissions pour remplir leurs mandats. La Communauté rurale gère les ressources naturelles et l'environnement dans la limite des compétences qui leur sont transférées au niveau communautaire et veille à leur protection. Sa Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles est chargée, au nom du Conseil rural, de s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

L'Agence Régionale de développement (ARD)

L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de : l'appui et la facilitation à la planification du développement local ; la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plan nationaux d'autre part ; le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local.

4.2.5 Les acteurs non gouvernementaux

Les organisations professionnelles du secteur de l'éducation

Il existe plusieurs formes d'organisations socioprofessionnelles (Syndicats, parents d'élèves, comités de gestion des écoles, etc.), qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu scolaires. Ces Organisations faitières ont acquis un capital d'expériences en termes de structuration, d'organisation et de gestion des problèmes sociaux en milieu scolaire..

Les Organisations non Gouvernementales (ONG)

Les ONG internationales et nationales vont participer à la mise en œuvre du projet, à la fois comme des exécutants, mais aussi dans les consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.) au cours de l'évolution de l'exécution des activités. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur de l'éducation, dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du PAQEEB. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PAQEEB.

4.3 Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

4.3.1 Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux.

- **La constitution du 22 janvier 2001**
Dans son préambule, la Constitution sénégalaise affirme son adhésion aux instruments internationaux adoptés par l'ONU, l'Union Africaine et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont l'article 24 garantit le droit à un environnement sain pour tous les peuples. Dans le dispositif, l'article 8 garantit le droit à un environnement sain à tout citoyen.
- **La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement**, le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Les articles L. 9 à L 57 du Code de l'environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution. Pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, l'alinéa premier de l'article L. 48 dispose « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE)». Les éléments de l'évaluation environnementale sont : l'étude d'impact environnemental (EIE), l'Évaluation Environnementale Stratégique et l'Audit Environnemental. Le Code de l'environnement est complété par cinq arrêtés du 28 Novembre 2001. La circulaire primatorale du 22 mai 2007 a eu à rappeler, la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement.
- **Le Code de l'hygiène** : La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène régleme te essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets.
- **Le Code forestier** : La législation forestière trouve sa base dans la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, complétée par son décret d'application n° 98-164 du 20 février 1998. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation.
- **La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau** prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux.
- **Le Code du travail** : Dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux textes sont venus s'ajouter au dispositif en place :
 - Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
 - Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
 - Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;

- Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
 - Décret n° 2006-1253 du 15 novembre 2006 instituant une inspection médicale du travail et fixant ses attributions ;
 - Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
 - Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
 - Décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;
 - Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;
 - Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail
 - Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature
 - Arrêté ministériel n° 6327 MFPETOP-DTSS-BMHST en date du 21 juillet 2008 portant création du Comité national tripartite de lutte contre le Sida en milieu de travail.
- ***LOI n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme:***
Le code de l'urbanisme fixe les prévisions et les règles d'urbanisme s'expriment par : les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ; les plans directeurs d'urbanisme ; les plans d'urbanisme de détails ; les plans de lotissement. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols etc. Le Code est complété par le Décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.
 - ***Loi n° 2009-23 du 8 juillet 2009 portant code de la construction :***
le code dispose que les constructions de bâtiments sont soumises à la surveillance et au contrôle de l'Etat quant aux normes de conception et de réalisation, en complément des aspects de conformité, par rapport aux destinations des sols édictées par le Code de l'Urbanisme notamment par l'intégration de celles –ci dans le cadre des plans régionaux et communaux d'aménagement du territoire.
 - ***Les textes sur la décentralisation***
La loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales qui complète le Code des collectivités locales a procédé au transfert de compétences dans neuf domaines, parmi lesquels l'environnement et la gestion des ressources naturelles aussi bien à la région qu'à la communauté rurale qui sont concernés dans le cadre de notre projet .

La région est compétente pour : la gestion, la protection et l'entretien des forêts, des zones protégées et des sites naturels d'intérêt régional ; la mise en défens et autres mesures locales de protection de la nature ; la gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut international ou national ; la création de bois, forêts et zones protégées ; la réalisation des pare-feux et la mise à feu précoce ; la protection de la faune ; la répartition des quotas régionaux d'exploitation forestière entre les communes et communautés rurales ; la délivrance d'autorisation d'amodiation de chasse ; les plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement ; la création de brigades de volontaires ; la délivrance d'autorisation de défrichement.

La communauté rurale est compétente pour : les forêts sises en zone des terroirs ; la coupe de bois à l'intérieur du périmètre communautaire ; les comités de vigilance ; l'avis sur la délivrance d'autorisation d'amodiation ; l'avis sur la délivrance d'autorisation de défrichement ; la gestion des sites naturels

d'intérêt local ; les bois et aires protégées, la gestion des déchets, la lutte contre l'insalubrité et le plan local d'action pour l'environnement.

Toutes ces compétences environnementales qui sont exercées dans le cadre de la décentralisation par les collectivités locales doivent être respectées dans l'exécution du Projet. Cette loi est complétée par le décret n°96-1134 du 27 décembre 1996 dans sa mise en œuvre.

- **La législation foncière** : Elle résulte de plusieurs textes dont les plus importants sont:
 - La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.
 - La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat qui divise les espaces en domaine public et domaine privé ;
 - Le Code civil français et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique occidentale française qui s'appliquaient jusque-là au domaine des particuliers. En principe, l'Etat est seul habilité à requérir l'immatriculation à son nom des immeubles aux livres fonciers (art. 34). Le titre foncier qui est un document définitif est considéré comme le point de départ unique de tous les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation (art. 42). Il permet ainsi de mieux sécuriser certaines transactions foncières.
 - Le Codes des Obligations civiles et Commerciales
 - Le décret 91-748 du 29 février 1991, relatif à la réinstallation ;
 - Le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales ;
 - loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
 - décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.

- **Le régime des monuments historiques et des fouilles et découvertes**
La loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et du décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n° 71-12 détermine la politique de préservation des sites. Des vestiges culturels pourraient être découverts lors des travaux du projet ;le cas échéant, cette Loi s'appliquera. L'article 20 dispose que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont mis à jour, le découvreur de l'objet ou le propriétaires de l'immeuble où ils sont découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente. »

Les Normes : Les normes élaborées (et susceptibles d'interpeller le projet sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelle et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu.

4.3.2 Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale

La loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes chargées de l'environnement. Le décret n° 2001-282 du 22 Avril 2001 portant application du code de l'environnement est un instrument de mise en œuvre de la loi, à cet effet il fixe des obligations à la fois aux autorités, aux promoteurs de projet et programme. Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes:

- catégorie 1: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie;
- catégorie 2: les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale sommaire).

Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :

Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIE ;
- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIE ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

4.3.3 Législation environnementale internationale

Les conventions environnementales internationales, ratifiées par le Sénégal et qui interpellent le PAQEED sont les suivantes:

- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972, JO du 22 janvier 1976, p. 102.

5. REVUE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

5.1 Analyse des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (BP). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont : OP/BP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; OP/BP 4.04 Habitats Naturels ; OP 4.09 Lutte Antiparasitaire ; OP/BP 4.11 Ressources Culturelles Physiques; OP/BP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; OP/BP 4.10 Populations Autochtones ; OP/BP 4.36 Forêts ; OP/BP 4.37 Sécurité des Barrages ; OP/BP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; OP/BP 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet PAQEED : OP 4.01 : Évaluation Environnementale ; OP 4.11, Ressources Culturelles Physiques ; et OP 4.12, Réinstallation Involontaire des populations. Les activités qui déclenchent les politiques sus-indiquées doivent être considérées par le Projet. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le Projet.

Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Cette politique est déclenchée par le projet car les activités de construction/réhabilitation des écoles peuvent nécessiter l'élaboration d'études d'impact environnemental et social ou de Plans de Gestion Environnementale et Sociale.

Diffusion: L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible.

L'Emprunteur rend disponible l'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels

L'OP/BP 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'EIE. Le projet exclut toute construction d'école dans les parcs nationaux et autres aires protégées du pays. Le Projet ne va pas financer des activités qui pourraient

déclencher cette politique et donc il n'est pas envisagé que le Projet ait un impact quelconque sur les habitats naturels.

Politique de Sauvegarde 4.09, Lutte antiparasitaire

PO 4.09, *Lutte antiparasitaire* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Sous le projet PAQEED, il n'est pas prévu l'achat de pesticides. Aussi, les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire des populations

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de diffusion sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01. Les activités du projet pourraient entraîner des pertes de terres et/ou des pertes d'accès aux ressources, déclenchant ainsi cette Politique de Sauvegarde. Pour prendre en compte ces exigences sociales, il a été élaboré dans un document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui définit les procédures à suivre en cas d'acquisition des terres ou de pertes de biens socioéconomiques.

Politique de Sauvegarde 4.10 Populations autochtones

Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas au Sénégal. En conséquence les sous projets prévus dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.36, Foresterie

La PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale : ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. L'achat de bois plutôt que la coupe sera fortement encouragé pour les activités de construction de petites infrastructures sociales communautaires. Les activités prévus dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde car aucune intervention d'exploitation forestière (ou nécessitant une exploitation forestière) n'est prévue par le projet.

Politique de Sauvegarde 4.37 Sécurité des barrages

La PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* distingue les grands barrages des petits barrages. La politique recommande pour les grands barrages, la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le Projet n'est pas concerné avec la construction ou la gestion de barrages car il ne va pas financer ces types d'ouvrages.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

La PO 4.11 recommande qu'une enquête soit menée sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur

des ressources culturelles matérielles. Les collectivités territoriales possèdent un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du Projet. Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques. Toutefois, lors des travaux, il est possible que des vestiges archéologiques soient découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée. Aussi, dans le CGES, il est proposé une procédure de « chance find », c'est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. Sur la base des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera déterminé (i) s'il faudra inclure dans le PGES du présent CGES d'autres actions spécifiques à réaliser avant l'intervention de l'OPS, notamment une étude d'évaluation des ressources culturelles par des consultations avec les autorités compétentes et les habitants locaux afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus et donc pas impactés ; (ii) s'il faudra préparer un Plan de Protection des Ressources Culturelles en cas de poursuite des travaux sur les sites impactés. Le respect de la mise en application de cette procédure et la perspective de réaliser des études spécifiques ou un plan de protection de ce patrimoine permettront au projet PAQEED d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales

PO 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Tous les projets d'investissement sont concernés. Il existe des cours d'eau internationaux traversant le pays, mais le Projet n'a pas prévu d'activités spécifiques sur ces cours. Ainsi, les sous projet prévus dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige)

L'OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le PAQEED n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence, les sous projet prévus dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

5.2 Conclusion

Certaines activités du Projet pourraient potentiellement déclencher les politiques environnementales et sociales suivantes de la Banque: OP 4.01 : Évaluation environnementale ; OP4.11, Ressources Culturelles Physiques ; et OP 4.12, Réinstallation Involontaire des populations. Les activités qui tombent dans le domaine des politiques sus-indiquées doivent être considérés dans le cadre du projet. Aussi, des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PAQEED.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Présentement, les sites d'implantation des écoles nouvelles ne sont pas tous connus. Ils seront sélectionnés par les services du Ministère de l'Éducation, en rapport avec les communautés locales. Dans ce qui suit, il est décrit les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs sur le milieu environnemental et social.

6.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs

6.1.1 Pendant les travaux

En phase de travaux, les impacts positifs suivants sont attendus :

- ***Embellissement et valorisation des sites d'implantation des écoles***
Le choix de sites pertinents et adaptés pour la construction d'écoles « sûres » et modernes va contribuer à l'embellissement et la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.
- ***Création d'emplois***
Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie des ménages..
- ***Développement des activités commerciales et génération de revenus***
Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également comme effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.

6.1.2 Durant le fonctionnement des écoles

La réalisation des travaux va se traduire par une amélioration du cadre de travail des enseignants et du cadre d'apprentissage des élèves, lors de la mise en service des écoles. Au total, les impacts positifs suivants sont attendus :

- ***Amélioration de la sécurité dans les écoles***
La réalisation de nouvelles installations dans certaines des écoles reconstruites pouvant être utilisées permettra de sécuriser davantage les élèves et les enseignants en cas de force majeure (tempêtes, vents violents, fortes pluies, etc.), et d'éviter des accidents.
- ***Amélioration du cadre et des conditions environnementales et sociales de l'école***
La mise en service des infrastructures scolaires, y compris les points d'eau et les sanitaires, aura des impacts positifs sur les sols, l'eau et l'air, le cadre de vie et l'environnement immédiat. L'assainissement des écoles (sanitaires, points d'eau) à travers une évacuation adéquate des eaux usées et des excréta améliorera la qualité de l'eau et celle de l'air en limitant le développement des odeurs.

- ***Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves***

La réhabilitation des infrastructures scolaires ainsi que leur équipement vont améliorer les conditions de travail des enseignants et des élèves. Ceci permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau local, et par conséquent d'inciter les parents à scolariser leurs enfants (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; réintégration dans le circuit scolaire de nombreux élèves, etc.). La présence d'écoles de proximité évitera aux élèves de long trajet pour accéder aux autres structures éducatives environnantes. L'augmentation de la capacité d'accueil permettra de juguler les surcharges d'effectifs notées au sein des structures existantes. Aussi, le projet va renforcer la sécurisation des élèves et des enseignants contre l'effondrement des classes vétustes.

- ***Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD***

La construction/réhabilitation des écoles favorisera aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation primaire universelle. Les travaux permettront l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes et surtout l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées. En plus, le programme permettra d'améliorer la qualité de l'enseignement, de relever le taux de scolarisation, d'assurer une meilleure maîtrise des flux, de contribuer à l'éradication de l'analphabétisme et surtout de réduire les disparités entre villes et campagnes.

L'accroissement probable de la scolarisation des filles permettra de garantir de façon durable la promotion féminine avec de nombreux avantages induits comme la préservation de la santé individuelle et familiale, la lutte contre les IST/VIH/SIDA, la maîtrise de la santé reproductive (réduction des grossesses précoces etc.).

- ***Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles***

La construction/réhabilitation des points d'eau potable dans les écoles permettra une disponibilité de l'eau potable en milieu scolaire. Ceci améliorera la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et minimisera l'incidence de maladies hydriques et diarrhéiques. Ainsi, les élèves n'auront pas recours à des sources d'eau d'origine douteuse. En plus, la réparation de certaines canalisations détériorées permettra de réduire les fuites d'eau et contribuera à la lutte contre les gaspillages d'eau. Cette amélioration sera plus visible au niveau des écoles coraniques.

- ***Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire***

La construction ou la remise en état des latrines des écoles permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies liées au péril fécal ainsi que la dégradation du cadre de vie. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande prise de conscience sur l'hygiène et l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques. Les latrines scolaires doivent être localisées loin et en aval des puits, et régulièrement entretenues. Cette amélioration sera plus visible au niveau des écoles coraniques où les questions de promiscuité se pose en général avec acuité.

6.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

6.2.1 Impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des écoles (érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, génération de déchets

solides, etc.). En phase de fonctionnement, les impacts environnementaux à craindre portent sur les risques de contamination des points d'eau par les latrines non étanches.

a. Phase de travaux des écoles

• **Risques de pollutions du milieu par les déchets issus des travaux**

La gestion des déchets issus des travaux chantier peut être problématique et va nécessiter la mise en décharge de résidus. Un rejet anarchique et non sécuritaire de ces types de déchets peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion durable n'est mis en place. Ces effets pourront être évités par la mise en place d'un système rigoureux de collecte et d'évacuation (mise en place de bacs à ordures; enlèvement régulier, rejet dans les zones autorisées par les communautés).

• **Dégradation de la végétation et des sols lors des travaux**

Les travaux de réhabilitation d'écoles auront essentiellement des impacts négatifs sur le milieu biophysique en terme de destruction de la végétation, de déstructuration des sols (risques d'érosion), lors de l'ouverture de carrière et des déboisements potentiels sur les sites d'implantation. Toutefois, il n'est pas prévu de construction d'écoles dans des zones protégées. Il faut souligner qu'il n'y a aucune risque de coupe abusive de bois pour les besoins de fabrication de meubles scolaires et de portes pour les écoles puisqu'il ne sera utilisé que du bois importé à cet effet ; seul le montage sera fait sur place. Au total, les effets sur la végétation seront mineurs tandis que ceux liés à l'érosion des sols sera relativement importants et pourront être fortement réduits par un contrôle rigoureux des mouvements d'engins et des camions de chantier, une rationalisation de l'exploitation des carrières (respect des limites autorisées) ainsi qu'une adaptation et une intégration harmonieuse de l'architecture des écoles à la typologie des sites.

• **Dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières**

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, roches) constituent des sources d'impacts environnementaux indirects car ils participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols. Pour réduire ces risques, il s'agira de privilégier autant que possible l'utilisation de carrières existantes et de rationaliser l'exploitation des carrières (respect des limites autorisées ; etc.). Aucune nouvelle carrière ne devra être ouverte si elle n'est pas autorisée par le Gouvernement. Ces exigences devront faire partie intégrante des contrats des entreprises de travaux.

- **Risques de dégradation des ressources en eau locales :** Les besoins en eau des chantiers vont occasionner certains prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir de forages existants. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

b. Phase de fonctionnement des écoles

- **Nuisances dues aux latrines mal entretenues:** Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées, mal conçues, ou alors mal nettoyées ou irrégulièrement vidangées, peuvent

les transformer en d'importantes sources de prolifération microbienne et bactérienne, ce qui peut causer des nuisances aux élèves et aux enseignants. En zone urbaine, tout comme en zone rurale, l'emplacement des latrines scolaires par rapport aux points d'eau (sources, puits, etc.) et leur mauvaise conception ou réalisation peuvent entraîner une pollution du sol et des nappes, causant des maladies hydriques au sein de la population environnante. Ce risque peut être évité en insistant sur une bonne hygiène scolaire (sensibilisation des élèves à l'utilisation des latrines) et en mettant en place un système d'entretien et de gestion (nettoyage, lavage, vidange, gardiennage).

6.2.2 Impacts sociaux négatifs

a. Phase de travaux des écoles

- **Risques de conflits sociaux, pertes de terres et activités agricole liés à l'acquisition des sites**
Le choix du site mis à disposition par l'Etat ou les collectivités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations socioéconomiques, culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation conformément aux dispositions du CPR même si, pour la plupart des collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures scolaires. En zone rurale, il y a moins de problème d'espace, mais l'acquisition d'un terrain idoine pour l'accueil de l'infrastructure scolaire peut aussi appeler ces procédures. C'est pourquoi le projet a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en compte ces préoccupations.

- **Désagréments et nuisances liées au mauvais choix des sites**
Le non-respect des normes d'urbanisme et de construction des établissements scolaires pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles (risques de viol en cours de route), en cas d'éloignement par rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi un abandon de l'école par les filles.

Le choix du site d'implantation des classes peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc.

Aussi, l'Unité de coordination du projet, la DCS et les ARD vérifieront l'effectivité de la validité de l'attribution formelle du terrain à l'école qui doit être matérialisée par un acte administratif précisant la superficie réelle (immatriculation, acte authentique, attestation d'enregistrement, etc.).

- **Risques de retards ou d'absences en cas d'éloignement des écoles** La distance entre le domicile et l'école la plus proche est une variable qui influe généralement sur la fréquentation de l'enseignement de base : plus l'école est éloignée du domicile, plus l'enfant risque de ne pas se rendre à l'école ou d'abandonner. Aussi, en cas d'éloignement, on peut craindre des retards ou des absences fréquentes au niveau des élèves.
- **Risques sanitaires sur les populations et les ouvriers** : Il faut aussi signaler les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles telles les IST/VIH SIDA avec, dans certains chantiers, l'arrivée d'ouvriers étrangers à la localité, ce qui peut favoriser les relations sexuelles. Ces risques peuvent être évités ou réduits par la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation des ouvriers et des populations locales, mais aussi en exigeant que les entreprises de travaux (clauses contractuelles) distribuent des préservatifs dans chaque chantier de travaux.

- **Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local :** La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures scolaires pourrait susciter des frustrations au niveau local vu que le chômage est très présent dans les localités. Ce risque peut être évité en invitant les entreprises (dans les clauses contractuelles) à privilégier le recrutement local, concernant particulièrement la main d'œuvre non qualifiée. Ceci permettrait une appropriation plus nette des infrastructures scolaires tout en constituant une expression de fierté quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

b. Phase de fonctionnement des écoles

- **Risque de maladies d'origine hydrique ou hygiénique et insécurité en cas d'absence de points d'eau et autres équipements d'accompagnement :** Le paquet d'équipement à réaliser pour chaque école ne spécifie pas de façon claire si toutes écoles vont bénéficier des points d'eau, latrines, etc. Sous ce constat, il faut relever que l'absence ou l'insuffisance d'équipements d'accompagnement (points d'eau, sanitaires, électrification/éclairage, aération, etc.) ainsi que l'absence de dispositions d'entretien ou leur mauvais fonctionnement (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable au niveau des écoles et causer des nuisances et des maladies au sein de la population scolaire. Ce risque peut être évité par l'inclusion d'équipements d'accompagnement adéquats pour chaque école et par la mise en place d'un système d'entretien et de gestion (nettoyage, lavage, vidange, gardiennage) durant la phase d'exploitation.
- **Précarité de l'hygiène scolaire :** L'école (surtout l'école coranique) constitue un regroupement d'une population d'enfants particulièrement vulnérables à certaines affections. Du fait d'une mauvaise hygiène corporelle (mains sales, etc.) ou la consommation d'une eau impropre, les maladies infectieuses susceptibles d'être transmises comme l'hépatite A, la diarrhée, la dysenterie bacillaire ou amibienne et la typhoïde peuvent sévir et se propager au sein de la structure scolaire. Ce risque peut être évité en insistant sur une bonne hygiène scolaire (sensibilisation des élèves, mais aussi des enseignants et des autres usagers de l'école tels que les responsables des Cantines scolaires, les vendeurs d'aliments, etc.) et un contrôle sanitaire régulier des élèves.
- **Insécurité et risques d'accidents en cas défaut d'exécution des infrastructures à réhabiliter**
La mauvaise qualité des ouvrages peut avoir un impact négatif sur le milieu de vie pouvant engendrer de multiples désagréments (physiques, financiers, moraux, etc.). Ce risque peut être évité en insistant sur un contrôle rigoureux des travaux et une vérification de conformité avant la réception des infrastructures.
- **Marginalisation des élèves handicapés :** Les écoles ne prévoient pas en général des structures pour recevoir des élèves handicapés (couloirs ou rampes d'accès, etc.), et les tables aussi comme les chaises ne sont pas adéquate pour eux. Aussi, les toilettes ne sont pas appropriées pour les handicapés. Aussi, la conception des infrastructures et des équipements scolaires devra être améliorée pour tenir en compte de la particularité des élèves handicapés.

6.2.3 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Tableau 1 Synthèses des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Phase	Impacts négatifs
Préparation du terrain	<p><u>Impacts environnementaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites • Défiguration du paysage • Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain <p><u>Impacts sociaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au mauvais choix des sites(inondation,,) • Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation • Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire • Pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux
Construction /réhabilitation	<p><u>Impacts environnementaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution dues aux déchets issus des travaux • Déforestation et érosion des sols dues aux coupes abusives de bois (fabrication de meubles scolaires, charpente et portes pour les écoles) <p><u>Impacts sociaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines • Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours • Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale • Risque de propagation des IST / VIH-SIDA
Exploitation	<p><u>Impacts environnementaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines) • Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable) <p><u>Impacts sociaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires et sécuritaires en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.) • Menace sur l'hygiène publique en l'absence d'entretien • Développement de maladies liées aux mains sales • Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles) • Non prise en compte des élèves handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.)

6.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet EPT pourraient faire l'objet d'un travail environnementale et sociale avant tout démarrage. Sur la base des plans-types d'école à construire, les services de la CAIA sont d'avis qu'il ne serait pas nécessaire de réaliser des études complémentaires, mais plutôt d'appliquer de simples mesures environnementales et sociales, aussi bien en phase de construction qu'en période d'exploitation des écoles. Ces mesures d'atténuation et de bonnes pratiques environnementales et sociales sont décrites ci-dessous et complétées par des clauses environnementales et sociales annoncées dans le § 6.3 et détaillées en Annexes 3 du présent CGES.

6.3.1 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Préparation du terrain	<u>Impacts environnementaux négatifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites • Défiguration du paysage • Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de compensation (2 sujets pour 1 abattu pour pallier les pertes) • Aménagement paysager après les travaux • Doter les ouvriers de masques protecteurs et exiger leur port
	<u>Impacts sociaux négatifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au mauvais choix des sites (inondation) • Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation • Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire • Pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix judicieux des sites d'implantation • Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CPR • Application des dispositions du CPR – Information et sensibilisation • Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CPR
Construction /réhabilitation	<u>Impacts environnementaux négatifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution dues aux déchets issus des travaux • Déforestation et érosion des sols dues aux coupes abusives de bois (fabrication de meubles scolaires, charpente et portes pour les écoles) 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des déchets et rejets vers les sites autorisés • Réhabiliter les carrières à la fin des travaux • Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction
	<u>Impacts sociaux négatifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines • Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours • Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale • Risque de propagation des IST / VIH-SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements de protection individuels • Sensibilisation des ouvriers et des populations • Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise • Recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés • Sensibilisation des ouvriers et de la population du site
Exploitation	<u>Impacts environnementaux négatifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines) 	<u>Entretien des écoles et des latrines</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. • Entretenir quotidiennement les latrines • Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves • Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets

	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe ; • Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert l'école, • Pour les déchets biodégradable un programme de compostage pourrait être mis en place utilisant aussi les déchets verts (feuilles morte) et reste de nourriture le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures)
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne conception et réalisation des latrines
	<p><u>Impacts sociaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires et sécuritaires en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.) • Menace sur l'hygiène publique en l'absence d'entretien • Développement de maladies liées aux mains sales • Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles) • Non prise en compte des élèves handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.) • Entretien des écoles • Installation de lave-mains, raccorder les latrines à l'eau et sensibiliser les élèves sur le lavage des mains • Séparation entre garçon et fille pour les toilettes • Revoir la conception des écoles pour intégrer la spécificité des élèves handicapés (latrines, couloirs, etc.)

6.3.2 Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures scolaires

Bonnes pratiques générales :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Ne pas procéder à l'incinération des déchets ur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;

- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Intégrer autant que possible la végétation existante dans l'aménagement des sites ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale

Bonnes pratiques de construction des écoles

- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres
- Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ;
- Eviter les pentes, les sols sujets à l'érosion
- Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes
- Arroser les surfaces sources de poussière
- Recueillir et recycler les huiles mortes
- Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières
- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse
- Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne
- Réaliser des pistes de convoiement du bétail

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques :

- Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

- Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Opérateur Prestataire de Services (OPS) doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

- Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.
- Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.
- Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe 3 du présent CGES.

6.3.3 Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans l'exploitation et la gestion des infrastructures scolaires

Bonnes pratiques d'exploitation/gestion des écoles

- Réaliser des plantations /reboisement dans les cours d'écoles
- Mettre en place un système de nettoyage des écoles et de gestion des déchets
- Valoriser autant que possible les déchets (compostage pour les jardins d'école par exemple)
- Sensibiliser les usages (élèves, enseignants) sur l'hygiène du milieu et l'hygiène alimentaire
- Assurer l'approvisionnement en eau potable

Mesures spécifiques :

- Clôturer l'enceinte des écoles de façon à éviter la destruction du reboisement par les animaux domestiques qui divagent.

Renforcement du volet eau Hygiène/assainissement/santé à l'école :

- Une bonne gestion et un entretien régulier des classes sont nécessaires
- Veiller à une bonne application des modèles standards
- Concevoir l'école dans son environnement

Trois principes doivent être considérés comme prioritaires, à savoir:

- Maintenir la propreté de l'espace scolaire en éliminant ordures et matières fécales;
- Installer des systèmes de lave main et inciter les élèves à les utiliser,
- Fournir de l'eau potable.

7. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS

Le présent chapitre porte sur la « méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PAQEEB ». Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PAQEEB.

7.1 Le processus et les étapes de sélection environnementale et sociale des activités

Les différentes activités du PAQEEB, notamment celles relatives à la construction/réhabilitation des infrastructures scolaires, devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous. Le processus de sélection permettra de :

- identifier les activités du PAQEEB qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- identifier les activités nécessitant un travail Environnemental et Social additionnels;
- indiquer les activités du projet susceptibles d'occasionner une acquisition de terres ;
- identifier les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection ; (ii) le choix et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (iii) le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux durant les travaux et lors de la mise en service des écoles.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprend les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Pour chaque école à construire ou à réhabiliter, Le PFES/ARD va remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale (voir Annexe 1). Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué au niveau de l'ARD, en rapport avec les services techniques locaux membre du Comité de Suivi Environnemental Régional. Ensuite, ces mêmes acteurs vont procéder à la classification de l'activité concernée. Aussi, les activités du PAQEEB susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que PAQEEB a été classé en catégorie B par la Banque mondiale. De ce fait les sous projets de catégorie A ne seront pas financés''

Etape 2: Validation de la sélection et de la classification environnementale et sociale

La classification environnementale et sociale des sous-projets sera validée par la DEEC.

- Si aucune politique de sauvegarde n'est déclenchée et le sous projet est validé (sur les autres aspects de l'évaluation), alors la procédure suit son cours ;
- Si le sous projet déclenche une politique de sauvegarde, la DEEC et le PFES/ARD devront s'assurer que les dispositions seront prises pour être en conformité avec la politique déclenchée.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, le PFES/ARD, en rapport avec la DEEC et la DCS , fera une recommandation pour dire si : (a) un travail

environnemental et social ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) un PGES spécifique devra être effectué.

Etape 3: Réalisation du « travail » environnemental et social

a. Lorsqu'un PGES n'est pas nécessaire

Le PFES/ARD propose, éventuellement, un ensemble de mesures en utilisant les listes des mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales (Annexe 3) pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

b. Lorsqu'un PGES est nécessaire

Le PFES/ARD, effectuera les activités suivantes :

- préparation des TDR pour le PGES;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer le PGES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux TDR ;
- revues des plans de gestion et soumission à la DEEC pour autorisation.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par les Services de la DEEC.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion :

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, la DPRE devra conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque

Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Etapes 6 : Préparation du projet de construction de l'école (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)

Avec l'appui-conseil de la DCS du Ministère de l'Education, les ARD vont coordonner la préparation des dossiers techniques d'exécution du sous-projet (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études, etc.). Aussi, les ARD qui disposent d'un environnementaliste vont désigner ce dernier pour assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES/ARD) du projet. Quant aux ARD qui n'en disposent pas, elles vont recruter à temps partiel un Expert Environnement à cet effet. Cette étape devra être menée parallèlement à l'étape 4 ci-dessous (sélection et classification de manière à intégrer dans la conception les préoccupations environnementales et sociales identifiées).

Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de PGES, les PFES des ARD veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 9: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités sera assurée par la DCS et de la DPRE.
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales u projet sera assurée par les PFES des ARD en rapport avec les bureaux de contrôle,
- Le suivi externe sera effectué par les DREEC qui pourront à cet effet y impliquer les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et les municipalités, sous la coordination des DREEC.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

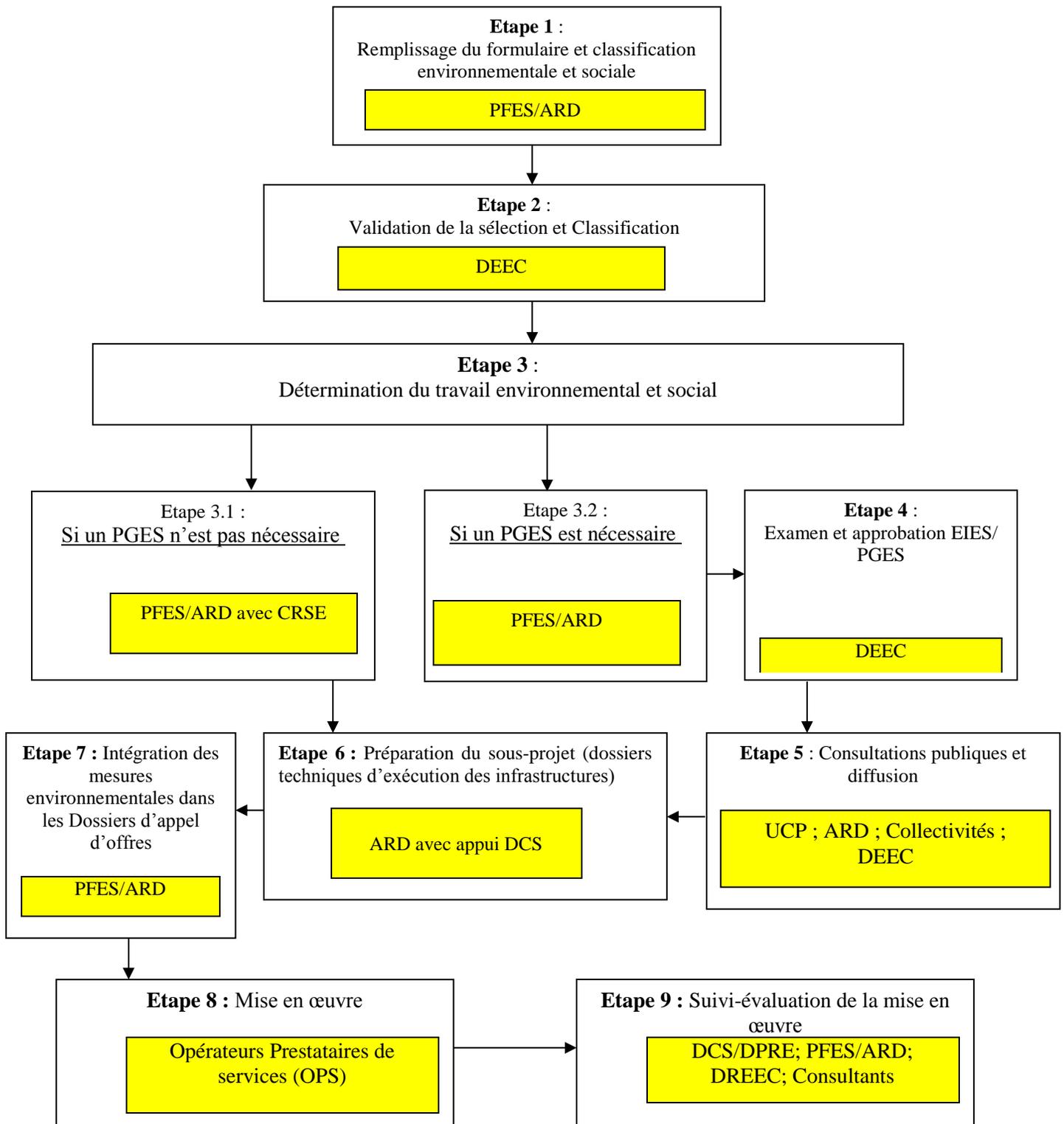
7.2 Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projet.

Tableau 2 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire de sélection et classification	PFES/ARD
2. Validation de la classification environnementale et sociale	DEEC
3: Réalisation du « travail » environnemental et social	
<u>3.1. Si un PGES n'est pas nécessaire :</u>	
• Choix et application de simples mesures	PFES/ARD
<u>3.2. Si un PGES est nécessaire</u>	
• Préparation des TDR	PFES/ARD
• Approbation des TDR	DEEC
• Choix du consultant	PFES/ARD
• Réalisation du PGES	Consultants en EIES
4: Examen et approbation des rapports d'EIES/PGES	DEEC
5. Consultations publiques et diffusion	DPRE ; ARD ; Collectivités ; DEEC
6. Préparation du sous projet (dossiers techniques)	ARD avec appui DCS
7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre	PFES/ARD
8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Entreprises privées
9. Surveillance - Suivi évaluation	<ul style="list-style-type: none">• <u>Supervision</u> :DCS et DPRE• <u>Surveillance</u> (suivi interne de proximité) : PFES des ARD et bureaux de contrôle• <u>Suivi</u> : DREEC et les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et les municipalités• <u>Evaluation</u> :Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

7.3 Diagramme de flux de la sélection environnementale des sous projets



8. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES DANS LE CADRE DU PEQT 2

Le Programme a fait l'objet d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) réalisés en 2006. Une évaluation de la mise en œuvre a été réalisée en 2012 par un Consultant indépendant ; Les résultats de cette évaluation ont conclu ce qui suit :

Principaux constats :

- Le projet a été en conformité avec les exigences de la Banque, notamment l'OP 4.01 (évaluation environnementale) et du code de l'environnement. Toutefois, les activités n'ont pas fait l'objet de « screening » tel que suggéré par le CGES. Il faut souligner que compte tenu de la faible envergure des infrastructures, les travaux sur les sites visités n'ont pas occasionné d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Ainsi, aucune autre Politique Opérationnelle n'a été déclenché par les travaux, l'essentiel des travaux ayant été effectués dans l'enceinte des établissements existants ou sur des terrains attribués par les collectivités locales bénéficiaires.
- Prise en compte des aspects environnementaux dans la préparation et l'exécution des projets : Les dossiers d'exécution n'ont pas inclus des prescriptions ou clauses environnementales et sociales ; En revanche, les plans-types des écoles ont pris en compte certaines préoccupations sociales aspects relatives au genre (séparation entre garçons et filles ; rampes d'accès pour personnes handicapées, etc.). Il faut noter que pour les projets du Fast-Track en cours, ces prescriptions environnementales sont insérées dans les dossiers de travaux.
- Appréciation des impacts environnementaux et sociaux négatifs : Il n'a pas été noté d'effets négatifs significatifs liés à la construction des collèges visités. Toutefois quelques préoccupations not été notées : absence d'un repli adéquat de chantier (pas de nettoyage des sites, pas de terrassement/nivellement des cours, pas d'enlèvement des déblais et autres déchets lors de la préparation des sites, comme c'est le cas pour l'Annexe du Lycée Technique à Diourbel). Pour d'autres sites, ce sont les mesures d'accompagnement qui font défaut : aménagements paysagers, raccordement à l'eau, éclairage publique, etc.).
- Fonction environnementale et sociale dans la mise en œuvre et le suivi des travaux : La mission a noté la présence d'un naturaliste/environnementaliste au sein de la Direction des Constructions Scolaires (DCS), ce qui pourrait rassurer sur l'importance accordée aux questions de sauvegarde environnementale et sociale. Toutefois, dans la pratique, cette présence n'est pas bien ressentie dans la préparation des dossiers techniques ni dans le suivi de la mise en œuvre.
- Suivi environnemental et social des travaux : Le suivi environnemental n'est pas spécifiquement mentionné dans le suivi technique réalisé par les bureaux de contrôle. Aussi, les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) n'ont pas été associées au suivi des travaux.

Conclusion et recommandations

La mission avait formulé les recommandations suivantes :

- Réaliser des Plans de Gestion Environnementale et Sociales pour les nouveaux projets ;
- Inclure des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre ;
- Inclure des programmes d'aménagement paysager dans les dossiers d'appel d'offre ;
- Recruter un Consultant à temps partiel pour le suivi environnemental des travaux ;
- Impliquer les ATR dans le suivi de proximité des travaux et aux réunions de chantier ;
- Effectuer une supervision environnementale conjointe (DREEC, DCS /CTR et ARD).

9. RENCORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PAQEEB

9.1 Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

La gestion environnementale et sociale du PAQEEB va interpellier les acteurs institutionnels suivants ; La Direction de la Planification du Ministère de l'Education Nationale, qui assure la coordination du projet ; la DCS , les ARD ; la DEEC et les DREEC ; les CRSE ; les collectivités locales concernées.

9.1.1 Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

Au sein de ce ministère, c'est la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) qui assure la conduite et le suivi des EIES. Au niveau local, la DEEC s'appuie sur les Division Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classées (DREEC) et les Comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement local institués par le Programme national de développement local (PNDL). La DEEC et les DREEC ont des capacités certaines en évaluation environnementale et sociale, mais elles sont confrontées à des contraintes logistiques pour mener leur mission.

9.1.2 Les structures du Ministère de l'Education nationale

La Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) a la responsabilité de la coordination générale du projet. Concernant les aspects techniques, cette direction sera appuyée au niveau national par la Direction des Construction Scolaires (DCS). La DCS a la responsabilité de la supervision des programmes de construction scolaire. La Direction de la Planification et la DCS n'ont pas de capacités en évaluation environnementale et sociale : il n'y a pas d'experts en évaluation environnementale et sociale pour les accompagner dans leurs activités. Toutefois, la DCS dispose de clauses environnementales et sociales déjà élaborés dans le cadre du projet EPT en 2006 et des missions d'évaluation y relatives.

9.1.3 Les Agences Régionales de Développement (ARD)

Sous la responsabilité des IA, les ARD fournissent un appui technique pour la gestion des contrats pour la construction et l'équipement des écoles élémentaires, des BST et des CRPF. Les ARD disposent d'experts en infrastructures et en suivi-évaluation, mais pas en évaluation environnementale et sociale.

9.1.4 Les Municipalités ciblées par le Projet

Au niveau local, les Municipalités veillent à l'application des compétences transférées aux collectivités locales et participent à la mise en œuvre d'actions pertinentes en mobilisant des partenariats porteurs autour de l'école. Les municipalités jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière de d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, la Mairie peut prendre toute mesure tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie dans les habitations et à la libération des voies publiques. Les mairies disposent de très peu de moyens, et peuvent difficilement faire face à leurs responsabilités au niveau local. De manière globale, les communes ont des capacités matérielles et techniques relativement limitées en matière de travaux et de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. En revanche, dans la libération des emprises et la gestion du foncier et des conflits, elles peuvent apporter une contribution de taille au projet.

9.2 Mesures de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale

Au vue de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale du PAQEEB mérite d'être renforcée pour gérer les risques environnementaux et sociaux et permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la réalisation et la gestion des infrastructures scolaires au niveau local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures de renforcement des capacités, d'informations et de sensibilisation, mais aussi des mesures d'ordre institutionnel et technique.

9.2.1 Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de la DCS et des CTR***

Au niveau national, la DCS est le bras technique du Projet. Pour cela, elle devra être renforcée en capacités de gestion environnementale et sociale pour bien assurer sa fonction de supervision. Au niveau régional, le renforcement visera les Coordinations Techniques Régionales (CTR). Il s'agira en fait de former les agents sur les questions de sauvegarde environnementales et sociales.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des ARD***

Au niveau des régions, certaines ARD devront recruter des Experts environnement et social à temps partiel, qui seront responsabilisés dans (i) le remplissage des fiches de sélection et la classification environnementale et sociale des projets ; et (ii) dans la surveillance de proximité de la mise en œuvre.

9.2.2 Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES

- ***Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre***
Des EIES et PGES pourraient être requises pour le PAQEEB. Dans ces cas, le projet devra faire une provision pour recruter des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatives.

9.2.3 Mesures de renforcement des capacités techniques

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes.

- ***Actions environnementales et sociales***

Il s'agit des actions de reboisement et d'appui à la réalisation de jardins scolaires pour développer la culture environnementale et sociale au sein des écoles (confection de support éducatifs ; jardins scolaires, etc.). Pour cela, les collectivités bénéficiaires devront établir des partenariats avec les services forestiers (appui au reboisement) et les services sanitaires (hygiène et suivi sanitaire des écoles).

- ***Surveillance - Suivi et Evaluation des activités du projet***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi des milieux sensibles (milieu urbain, forêts, etc.). Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. La surveillance de proximité (suivi interne) est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision du PFES/ARD, avec l'implication des collectivités locales. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissement classés (DREEC), en rapport avec les CRSE. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. Le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et à la fin du projet.

9.2.4 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Pour faire en sorte que les activités du PAQEED soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, on a proposé un programme de renforcement des capacités environnementales et sociales, sur l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation.

Organisation d'ateliers régionaux de restitution du CGES et de formation des agents

Il s'agira d'organiser des ateliers régionaux de restitution du CGES et de formation des agents dans chaque région pour permettre aux agents de la DCS, des ARD et des CTR de s'impliquer dans la gestion environnementale et sociale du projet.

Tableau 3 Modules de formation

<p>Etudes d'Impact Environnemental et Social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ; • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ; <p>Formation sur le suivi environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'OPS chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ; • Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; • Comment faire le suivi général des mesures environnementales et sociales ; • Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre et de l'équité dans les travaux

9.2.5 Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau régional et local

Dans un souci de l'appropriation et la pérennisation des acquis du projet par les communautés de base, mais aussi d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités, les ARD devront également mener des campagnes d'information et de sensibilisation pour un changement de comportement auprès des collectivités locales bénéficiaires des écoles (en rapport avec les Inspections d'Académie), notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles et les ONG nationales et internationales intervenant dans le milieu scolaire seront impliqués au premier plan et mis à contribution dans la sensibilisation des populations, le suivi, l'accompagnement et la gestion des conflits. Il s'agit surtout de préparer la population locale bénéficiaire à participer à la surveillance, l'entretien et la gestion de ces infrastructures scolaires. La sensibilisation portera sur deux phases : lors des travaux de construction et pendant le fonctionnement des écoles.

En milieu scolaire, les Inspections d'Académies devront veiller à mener des campagnes d'information et de sensibilisation des professeurs et des élèves en éducation environnementale, sur l'hygiène (notamment l'hygiène alimentaire) au niveau des cantines scolaires), l'assainissement, la gestion des déchets solides et liquides, les maladies diarrhéiques et parasitaires, la déforestation, les grossesses précoces, les IST/MST/SIDA. Au niveau des écoles, une stratégie à privilégier est la sensibilisation par les pairs (certains élèves sensibilisent leurs camarades, et font même des inspections dans les domiciles).

Tableau 4 Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes
<ul style="list-style-type: none"> • Membres des Conseils locaux • Associations locales (APE, Comités de Gestion des écoles, etc.) • Enseignants, personnels administratifs et d'appui des écoles, cuisiniers, gardiens • Populations riveraines • Elèves 	<p><u>Avant et durant les travaux de construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur le choix des sites, la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux • Prise en compte des spécificités des élèves handicapés <p><u>Lors de la mise en service des écoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur l'hygiène en milieu scolaire et les IST/VIH/SIDA • Sensibilisation sur grossesses précoces, les violences scolaires et le travail domestique

10. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION DU CGES

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger en temps réel, à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

10.1 Surveillance et suivi

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité des ARD qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter de façon mensuelle les informations issues de leur contrôle à la DEEC, la DCS et la DPPE.

Le second niveau est le suiti environnemental et social. Il est réalisé tous les trois mois par les DREEC et les CRSE. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DREEC doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DREEC devront être transmis aux ARD et à la DPPE.

Le troisième niveau est celui de l'inspection (supervision) qui est réalisé au moins tous les six (6) mois par la DCS pour le compte de la coordination nationale du projet.

NOTA :Le suivi environnemental et social devra aussi impliquer les collectivités locales. Dans le cadre du suivi, il est recommandé que le suivi comporte au moins une session conjointe annuelle avec tous les acteurs concernés, laquelle peut coïncider avec la (les) mission (s) de supervision du projet.

10.2 Evaluation

L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale à la fin du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis à la coordination nationale du projet et à la Banque mondiale.

10.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts négatifs et les bénéfiques environnementaux et sociaux du projet. Dans le cadre du projet, les indicateurs suivants sont proposés pour être suivis :

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la DCS du Ministère de l'Education

Les indicateurs stratégiques à suivre par la DCS sont les suivants:

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du projet ;
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution ;
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale
- Nombre de rapports élaborés sur le suivi environnemental et social

Indicateurs à suivre par les Agences Régionales de Développement (PFES/ARD)

Au niveau de chaque composante, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par le PFES/ARD :

- Nombre de missions de suivi environnemental et social réalisées

- Existence de systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de travaux publics
- Taux de déboisement et de reboisement compensatoire
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

11. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants : Coordination et supervision externe; Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ; Exécution des activités; Suivi environnemental et social « externe ».

11.1 Fonction environnementale et sociale

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit:

- par le Comité de Pilotage du Projet (par le biais de la DPRE et de la DCS), pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision ;
- par les Points Focaux Environnement et Social (PFES) des ARD. Ces Experts vont coordonner respectivement la préparation et le suivi de proximité de la mise en œuvre, en rapport avec les institutions locales et les services techniques concernés (environnement, agriculture, forêt, hydraulique, etc.). Ces PFES/ARD ne disposent pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Ils devront travailler en étroite collaboration avec les DREEC et sous leur supervision.
- par les DREEC et les CRSE qui effectueront le suivi externe de la mise en œuvre du CGES.

11.2 Arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi.

11.2.1 Coordination et supervision

- ***Le Comité de Pilotage du Projet***
Ce Comité décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du Ministère chargé de l'environnement.
- ***La Coordination du Projet***
La Coordination du projet va s'appuyer sur la DCS pour assurer la supervision environnementale et sociale du projet. Pour cela la DCS devra disposer « à temps partiels » de services d'experts indépendants pour l'appuyer dans cette tâche.

11.2.2 Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre

- ***Le Bureau de Contrôle (suivi des travaux)***
Ce bureau devra disposer en son sein d'un expert environnement et social qui devra principalement assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités.
- ***Les PFES/ARD :***
Les PFES/ARD vont assurer la surveillance en rapport avec les bureaux de contrôle. Ces experts sont aussi responsables de la conduite des activités de sensibilisation des acteurs et l'interface avec les autres acteurs.

11.2.3 Exécution des activités

- Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires privés qui devront disposer en leur sein d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement.

11.2.4 Suivi environnemental et social « externe »

- ***Les DREEC et les CRSE***

Les DREEC et les CRSE procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elle participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie. Les DREEC vont assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi des DREEC sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par les PFES/ARD. Le projet apportera un appui institutionnel aux DREEC dans ce suivi (logistique). Les DREEC vont transmettre leurs rapports à l'ARD et à la coordination du projet pour disposition à prendre.

- ***Autres acteurs à impliquer dans le suivi environnemental et social externe***

Le suivi externe impliquera les acteurs non gouvernementaux suivants : les collectivités locales (suivi des travaux ; sensibilisation et mobilisation sociale) ; les ONG et les organisations locales de la société civile (suivi de l'IEC ; implication des populations). Le PAQEE appuiera si possible ces structures en moyens d'intervention et de suivi.

- ***Les services forestiers*** : superviseront les activités de déboisement, d'élagage, de reboisement, lors de travaux des écoles.
- ***Les Services du Ministère de la Santé*** : Ils participeront au suivi concernant les questions d'hygiène et de santé publique (suivi des maladies liées à l'eau) et contribuera aux actions de lutte anti-larvaires (paludisme, schistosomiase, etc.) au niveau des écoles.
- ***Les Collectivités ciblées par le projet*** : Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque collectivité ciblée, les services techniques locaux vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le CGES et veilleront à la gestion et à l'entretien des infrastructures scolaires.
- ***Les Associations des parents d'élèves et Comités de Gestion des Ecoles*** : Ces organisations pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- ***Les ONG et Autres associations*** : Les ONG (nationales et internationales) pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système éducatif et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la construction et la mise en service des écoles. L'Association de Handicapés devra veiller à la meilleure prise en charge et au suivi des élèves handicapés dans le cadre du projet.

12. CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES

12.1 Consultations des rapports et Diffusion de l'information au public

Sur la diffusion des informations au public, il faut important de mentionner que tout le pays est concerné par le projet. Il faut ainsi assurer que toute la population en soit informée de cet investissement et de son importance sur le plan socio-économique

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, les ARD et les DREEC, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; Associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. La coordination du Projet devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation des sous-projets, lors des EIES, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations de locales, de l'administration locale et des représentants des ministères concernés.

12.2 Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Recueil et traitement des doléances

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du PAQEED, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie de la localité ou du conseil rural. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par les ARD, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONG locales.

Les doléances seront traitées d'abord au niveau des collectivités (conseil rural ou communal). En cas de désaccord, le problème sera soumis au niveau de l'Autorité Administrative (Préfet ou Sous Préfet). Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

13. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS

13.1 Calendrier de mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales s'établissent comme suit :

Tableau 5 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	An 1	An 2	An 3	An4
Mesures institutionnelles, et techniques de capacitation	Formation des agents sur l'opérationnalisation du CGES				
	Sélection environnementale et sociale				
	Réalisation des EIES/PGES et mise œuvre des mesures et atténuation des impacts négatifs				
	Suivi de proximité				
	Evaluations périodiques		Fin 2 ^{ème} année		Fin 4 ^{ème} année
Actions environnementales et sociales	Reboisement et jardins scolaires				
	Sensibilisation et mobilisation des populations locales				

13.2 Coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de 320 000 000 FCFA comprennent essentiellement les activités suivantes :

Tableau 6 Estimation des coûts du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Activités	Coûts (FCFA)
1. Provision pour préparation EIES/PGES et mise en œuvre (environ 20)	100 000 000
2. Formation et renforcement capacités Ateliers régionaux de restitution du CGES et de Formation des agents sur l'opérationnalisation du CGES	50 000 000
3. Campagnes d'information et de sensibilisation (éducation environnementale, hygiène, violences sexuelles, grossesses précoces, IST/VIH/SIDA, confection de supports, etc.)	30 000 000
4. Reboisement compensatoire et appui aux jardins scolaires	50 000 000
5. Suivi permanent de proximité	50 000 000
6. Appui à la supervision de la DCS	20 000 000
7. Evaluation (mi-parcours et finale)	20 000 000
Total	320 000 000 FCFA

Nota : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

14. SYNTHÈSE CONSULTATIONS PUBLIQUES

14.1 Les objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet PAQEED, notamment sur ses activités relatives à la construction/ réhabilitation d'infrastructures scolaires ; de permettre aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, etc.).

14.2 Etendue des consultations publiques

Les consultations publiques des acteurs régionaux se sont déroulées dans les capitales régionales des régions suivantes : Kolda, Tambacounda, Kaffrine, Fatick ; Diourbel ; Thiès, Louga, St-Louis et Matam. Elles ont concerné (i) les principaux acteurs locaux de l'éducation et de la formation, (ii) les services techniques de l'Etat et (iii) les organisations de la société civile locale intervenant dans le secteur de l'éducation.

14.3 La stratégie et démarche de la consultation

L'approche participative a constitué la trame d'intervention de cette étude. La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus qui dès le départ a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales, syndicats d'enseignants, élus locaux, ONG et association de parents d'élèves ; partenaires sociaux, société civile, ONG etc.). Des consultations collectives déroulées sous le mode du focus group ont été réalisées sous l'égide des ARD. Les différents acteurs ont réagi à une thématique articulée autour des points suivants : la perception du projet ; les impacts du projet ; les préoccupations (craintes, besoins, attentes etc.) ; la situation foncière ; les mesures d'expropriations pour cause d'utilité publique ; les mécanismes sociaux de résolution des conflits, le système local d'implication des populations ; les personnes vulnérables et les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Cette démarche a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation de recommandations pour assier les bases d'une mise en œuvre concertée du programme.

Ces rencontres ont permis d'analyser le niveau d'acceptabilité sociale du projet, d'appréhender les préoccupations et craintes autour du programme et de capitaliser les diverses expériences dans le suivi et la mise en œuvre des projets d'infrastructures éducatives.

14.4 Analyse de la posture des acteurs sur les enjeux du projet

La perception du projet :

Du point de vue de l'acceptabilité sociale, le projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base (PAQEED) ne souffre d'aucune ambiguïté. Mieux ce programme qui vise l'amélioration de la qualité et de l'équité "arrive à son heure" d'après les responsables d'inspection d'académie car les composantes « qualité et équité » ont été les parents pauvres des anciens programmes. D'autre part la réalisation des blocs scientifiques et techniques est perçue comme une opportunité pour susciter un

engouement et redynamiser l'enseignement des sciences techniques dans le cycle du moyen et du secondaire.

A l'unanimité, le projet PAQEEB est perçu par les acteurs régionaux comme un projet qui vient toucher du doigt l'un des problèmes majeurs et récurrents de l'école sénégalaise : l'insuffisance de la capacité d'accueil matérialisée par le foisonnement des abris provisoires. Selon les acteurs régionaux rencontrés, l'insuffisance de la capacité d'accueil est l'une des causes majeures de la déperdition scolaire. Pour les différents acteurs en effet, le déficit d'écoles et partant celui des salles classes digne de ce nom a mis beaucoup d'enfants scolarisables en marge du système scolaire. Les abris provisoires, mis comme palliatifs aux salles de classes normales, loin d'être totalement négatifs, rendent l'espace scolaire moins attractif voire repoussant et, constitue pour certains élèves, une source de frustration et de démotivation.

Ainsi, les acteurs concluent que, le projet PAQEEB est un projet pertinent car il se fonde sur des dysfonctionnements constatés et il tente de les corriger. C'est donc un projet qui permet d'aller de l'avant.

Les préoccupations des acteurs vis-à-vis du PAQEEB :

Les préoccupations des acteurs tournent autour des questions suivantes : le choix des sites devant recevoir les écoles ; les modèles de construction et les composantes des réalisations.

- ***Un choix non concerté des sites :*** les acteurs, dans leur majorité, craignent un choix impertinent des sites parce que non concerté. Le renforcement de la capacité d'accueil repose sur le principe de l'équité qui vise à corriger le déséquilibre constaté entre les zones bien servies et celles défavorisées ou mal desservies en terme de possibilité d'accès à l'école. Cependant, les sites risquent d'être choisis sur des bases non objectives, subjectives pour satisfaire une clientèle politique au détriment des véritables zones nécessiteuses.
- ***Une uniformisation systématique des modèles de construction :*** les acteurs, dans leur majorité, craignent qu'un modèle de construction des écoles et des salles de classes soit imposé à toutes les zones bénéficiaires du projet. Le besoin est identique (disposer des écoles et des salles de classes) mais les conditions climatiques, environnementales, sociales et de sécurité demeurent et restent différentes. Si bien qu'il y a des risques, pour certaines zones, de disposer des écoles avec des salles de classes non appropriées à la satisfaction de la demande parce que non adaptées aux conditions climatiques de leurs zones.
- ***La question de la qualité des ouvrages :*** La qualité des ouvrages réalisés dans le cadre des projets antérieurs a été très décriée par les principaux acteurs. En effet, de l'avis général des services techniques et des ONG qui travaillent dans le domaine de l'éducation, il ressort que les ouvrages qui ont été réalisés dans le cadre du FAST-TRACK sont de très mauvaise qualité. Il est noté des malfaçons, des problèmes de finition, des problèmes de raccordement à l'eau et l'électricité et d'utilisation des salles de classes sans réception officielle des ouvrages. Ces nombreux problèmes font que les ouvrages se dégradent rapidement d'après le responsable de l'ARD de Matam. Les causes associées au problème de qualité des ouvrages sont principalement: La faiblesse du suivi de la mise en œuvre des infrastructures; La faible implication des acteurs locaux (élus locaux, populations locales); L'inadaptation des plans proposés dans certaines régions comme Saint Louis et Matam; Le budget relativement faible dédié aux infrastructures.
- ***Des écoles sans clôture et sans blocs sanitaires filles et garçons :*** les acteurs, dans leur majorité, craignent la construction d'écoles sans clôture et sans des blocs sanitaires séparés pour filles et garçons. Un cadre scolaire doit être doté d'un minimum d'ouvrages nécessaires à la satisfaction des exigences

Par ailleurs les problèmes environnementaux auxquels sont confrontés les établissements scolaires sont principalement: le problème d'ombrage dans les établissements; l'érosion éolienne qui fragilise les structures (dans la région de Louga et de Matam);Et le problème d'entretien des ouvrages après leur réalisation.

Les recommandations sur le projet :

Les principales recommandations qui ont été formulées par rapport au PAQEED sont:

- Favoriser la concertation dans le choix des sites ;
- Construire là où besoin est ;
- Adapter les modèles de salles de classes aux réalités climatiques, environnementales, sociales et sécuritaires des zones ;
- Construire des écoles et des salles de classes avec des clôtures, des toilettes séparées pour garçons et filles ;
- Construire des infrastructures qui tiennent compte des personnes vivants avec des handicapes ;
- Aller jusqu'au bout des objectifs déclarés du projet ;
- Tenir compte des avis exprimés par les différents acteurs ;
- Mise en place des ressources financières pour prendre en charge les problèmes environnementaux du PAQEED;
- Mise en place un dispositif de gestion des déchets de laboratoire issus des BST;
- Mise en place un dispositif institutionnel de suivi des activités du projet notamment le PGES;
- Intégration du reboisement des écoles dans le DAO des entreprises chargées de réaliser les travaux;
- Formation des membres du comité régional dans des thématiques aussi variés que sont: l'évaluation environnementale, l'adaptation au changement climatiques;
- Implication des collectivités locales dans la préparation des pépinières;
- Mise en place des comités de gestion du reboisement qui impliquera tous les acteurs.
- au respect des différentes clauses soumises aux entreprises;
- Evaluation des capacités financières des entreprises;
- Instauration d'une transparence dans la gestion des équipements scolaires
- Réalisation des infrastructures en tenant compte des personnes à motricité réduite;
- Intégration des questions genre dans la mise en œuvre des infrastructures.

14.5 Conclusion

Au terme de l'analyse, il apparaît évident que le PAQEED est un projet bien accueilli par les acteurs aussi bien pour sa démarche (il est parti des dysfonctionnements constatés) que pour l'un de ses objectifs visés, le renforcement de la capacité d'accueil de l'école Sénégalaise. L'intégration des points de recommandation exprimés renforcera l'adhésion populaire au projet déjà constatée et ceci assurera au projet un encrage social bénéfique à sa réalisation et à sa mise en œuvre.



Rencontre à Saint Louis



Rencontre avec les acteurs de la région Louga



Rencontre avec les acteurs de la région de Matam

Les acteurs locaux de Kolda en consultation publique



Tambacounda



Kaffrine



Fatick



Diourbel



ANNEXES

Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé	
2	Nom de la personne à contacter	
4	Nom de l'Autorité qui Approuve	
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description du projet proposé

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet agricole _____
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dérangée _____
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction ?

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?
Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui ___ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les DRE et la DSI, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier les PFES de la CAIA au niveau des CPR, devront décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simplemesures d'atténuation

Etude d'Impact Environnemental et Social

Annexe 2. Listes de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure scolaire proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Construction et exploitation des infrastructures scolaires	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?</p> <p>Les débris générés pendant la construction et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la construction ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des habitations et/ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des lieux d'implantation du projet?</p>			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des clauses environnementales et sociales (Annexes 3)

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Opérateur Prestataire de Services (OPS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'OPS doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'OPS doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'OPS et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi aux ARD Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'OPS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'OPS doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'OPS doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (OPS, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'OPS doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition basée sur un PAR.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'OPS doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le

type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'OPS doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Opérateur Prestataire de Service doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'OPS doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'OPS doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'OPS doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'OPS est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'OPS doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'OPS doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'OPS doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'OPS doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'OPS doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'OPS doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'OPS doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'OPS veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'OPS doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'OPS laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'OPS réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'OPS doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'OPS doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'OPS et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'OPS doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés. En cas de défaillance de l'OPS pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'OPS doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone

d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'OPS doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres. L'Entreprise devra privilégier autant que possible l'utilisation de carrières existantes et de rationaliser l'exploitation des carrières (respect des limites autorisées ; etc.). Et aucune nouvelle carrière ne devra être ouverte si elle n'est pas autorisée par le Gouvernement. Ces exigences devront faire partie intégrante des contrats des entreprises de travaux

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'OPS est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'OPS tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'OPS doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses sont à la charge de l'OPS.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'OPS ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non respect des présentes clauses expose l'OPS au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'OPS courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'OPS doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'OPS doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche

de sol arable, l'OPS doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'OPS doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'OPS doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'OPS d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'OPS doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'OPS pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'OPS doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'OPS doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'OPS. L'OPS doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'OPS d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'OPS doit suivre la procédure administrative en la matière en relation avec le service de l'hydraulique local

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau

n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'OPS doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'OPS doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'OPS doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'OPS de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'OPS doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'OPS devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'OPS par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'OPS doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'OPS doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'OPS doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'OPS est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'OPS doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'OPS doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'OPS doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier

L'OPS doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

L'OPS doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'OPS doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'OPS doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'OPS doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'OPS doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'OPS doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 Références bibliographiques

- CGES du Projet PEQT 2, D Doucouré, Ministère Education, 206
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
- Project Concept Note Quality Education for All Project Phase 2 Senegal
- Integrated safeguards data sheet Concept stage report N° AC1720 07/14/2005
- Project Appraisal document Quality Education for All Project The World Bank Report n° 19610-SE March 20,2000

Annexe 5 Personnes rencontrées et consultées**CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS DE LA REGION DE KOLDA**

Date: Lundi 04 Février 2013
Lieu: Conseil Régional de Développement

N°	Prénom	Nom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	Magatte	DIAGNE	Chef du SRAS	77 562 19 46	
2	Moussa	GUEYE	Chef DREEC/Environnement	77 909 83 36	
3	Mbaye	DIOP	Chef DRUH/KD	77 209 37 17	
4	Alassane Salam	KEITA	Adj.Chef BRH/KD	77 535 46 76	
5	Amadou	BALDE	SG Uden&Unsas	77 526 92 61	
6	Doudou	FAYE	CTR/ IA	77 558 63 94	
7	Mamadou	DIEDHIOU	ARDK	77 534 95 92	
8	Soidiki Mohamed	DJAE	ADAMO/ARDK	77 436 68 96	
9	Bourahima	DIAO	SG/Commune KD	77 645 61 34	
10	Pascaline	SENGHOR	SRP	77 419 60 27	
11	Mamadou	COULIBALY	Aide et Action CAOP	77 533 74 18	
12	Seydou	WANE	FODDE	77 639 10 44	
13	Abdou	BALDE	URAPE/Kolda	77 618 36 48	
14	Papa Omar	SECK	DREF/KD	77 946 01 26	

CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS DE LA REGION DE TAMBACOUNDA

Date: Mardi 05 Février 2013

Lieu: A la Gouvernance

N°	Prénom	Nom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	Maïssa	CISS	IA Adjoint	77 237 87 15	
2	Babacar	DIA	CTR IA Tamba/Kédougou	77 645 62 27	
3	Abdoul Aziz	TANDIA	Directeur ARD Tamba	77 725 00 43	
4	Ismaëla	DIATTA	RIF ARD TC	77 516 19 40	
5	Hubert	NDEYE	SG/CRT	77 524 14 76	
6	Mamadou Moustapha	DIENG	SG/Mairie	70 209 40 40	
7	Gora	DJITTE	SRADC	77 544 14 06	
8	Samba	CISSOKHO	SRDC/Chef	76 599 19 34	
9	Pierre	DIOUF	DRDR/ Directeur	77 564 40 02	
10	Bah Kane	SALL	SRP/Adjoint chef de service	77 539 66 79	
11	MameFaty	NIANG	DREEC	77 656 65 55	
12	Sidy	COULIBALY	RPRC/BG ARD	77 212 28 97	
13	Yoro	BA	Responsable Suivi ARD	77 651 16 06	
14	Djiby	NDIAYE	Chef protocole Gouvernance	77 527 16 89	
15	Abdourahmane	NDIAYE	Adjoint Gouverneur	77 529 06 22	
16	Alassane	GUISSE	SG Exécutif ONG GADED/CONGAD	77 639 19 76	

CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS DE LA REGION DE TAMBACOUNDA

Date: Mercredi 06 Février 2013

Lieu: A l'Agence Régionale de développement (ARD)

N°	Prénom	Nom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	El-hadji Abdoul Aziz	SECK	COSYDEP/Coord.	77 656 13 03	
2	Papa Saliou	TOURE	SRP/Planification KD	77 640 87 6 79	
3	Mamadou	FATY	IREF/LCL	77 421 37 18	
4	Pierre. M.	MBENGUE	ARD/RPF	77 561 32 05	
5	Modou	DIOP	SAEMS-CUSEMS	77 650 83 56	
6	Abdoulaye	WADE	IA Kaff/ Adjt CF	77 658 52 41	
7	Mandougou	SARR	IA Adjt	77 539 09 87	
8	Waly	THIOBANE	URAPE/Kaffrine	77 516 38 68	
9	Yaya	SONKO	Chef BRH/Kaffrine	77 453 00 68	
10	Ibrahima	THIOBANE	Coord.CUSE	77 424 33 97	
11	Aïssatou .S.	GAYE	Pdte SCOFI	77 541 36 59 70 204 78 50	
12	Cheikh Tidiane	NDAO	Agent voyer Kaffrine	77 371 98 82	
13	Dior Alioune	SIDIBE	Chef DREEC	77 541 35 80	
14	Mamadou	LÔ	ARD/Directeur	77 569 03 05	
15	Souleymane	NDAO	Conseil Régional	77 539 52 30	
16	Abdoul Aziz	MANE	Commune de Kaffrine	77 511 15 34	

CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS DE LA REGION DE FATICK

Date: Jeudi 07 Février 2013
Lieu: A l'Agence Régionale de développement (ARD)

N°	Prénom	Nom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	Mamadou Hamdiatou	BA	RSE ARD Fatick	77 657 77 33	
2	Abdoulaye	FAYE	Syndicat UDEN	77 631 90 25	
3	Zoubairou	DICKO	Urbanisme Chef Bureau	77 100 0047	
4	Amadou Moustapha	NDIAYE	IA / Fatick	77 657 77 82	
5	Aïssatou	LY	SCOFI présidente	77 643 42 30	
6	Bouna	DIOUF	APE Régional Pdt	77 558 16 54	
7	Cheikh	DIOUF	ONG FEE	77 547 86 75	
8	Abdou Karim	DIOUF	ARD Fatick	77 553 41 58	
9	Omar	BADIANE	DREEC/ Fatick	77 441 58 70	
10	Djibrade	FAYE	ARD/Chef div. Planif.	77 650 19 13	
11	Séni	DIENE	ARD/FK DAMO	77 541 78 11	
12	Sidy Lamine	BADJI	ARD/FK ACP	77 529 99 83	
13	Lansana	GOUDIABY	Mairie / Fatick	77 659 95 82	
14	Daouda Thialaw	DIOP	GIZ –Prodel/ Chef Antenne	77 547 82 18	
15	Mamadou. N .	TOURE	Conseil Régional FK	77 651 81 78	
16	Diomaye	DIOUF	DRDR/Fatick	77 439 28 08	
17	Modou	DIOUF	IREF/ Adjoint	77 561 65 95	
18	Yatma	DIOP	S.U.D.E.S	77 526 73 67	

CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS DE LA REGION DE DIORBEL

Date: Vendredi 08 Février 2013

Lieu: A la salle de réunion de l'agence Régionale de développement (ARD)

N°	Prénom	Nom	Structure/Fonction	Contact	Signature
1	Ousseynou	DIOP	Chef Division Planification Conseil Régional	77 418 45 67	
2	Rokhya	BADIANE	Chef de Division DREEC	77548 36 87	
3	Moda	SENE	CTR/ IA	77 635 52 56	
4	Serigne	FALL	URAPE	77 630 05 91	
5	Moussa	DIALLO	SUDES	77 551 87 06	
6	Abdoulaye	FALL	DRDR	77 163 04 10	
7	Youssouph	SAMBOU	IREF	77 613 79 75	
8	Oumar	SY	Plateforme des ANE	77 551 86 06	
9	Mamadou	DIOUF	Chef SRDC	77 501 45 45	
10	Boubou	DIENG	Adjt Maire	77 635 58 03	
11	Amane	FAYE	A.V Commune	77 232 32 35	
12	Bécaye	NDIAYE	SRP-DL	77531 92 74	
13	MameThierno	LÔ	ARD/DL	77 651 11 76	
14	Mamadou	DIONE	Urbanisme	77 616 58 33	
15	Pape Médoune	NDIAYE	ARD/DL		

Conseil Régional de Thiès

Date : 04/ 02/ 2013

N°	Prénoms & Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
1	Bah SY	Action Sociale	77 524 52 91
2	Mamadou DIEDHIOU	Consultant	77 560 01 71
3	Mbayang GUEYE	DRDR	77 774 19 86
4	Ndioba DIEYE	I.A.	77 404 20 40
5	Cheikh NDIAYE	DRUH	77 576 10 54
6	Yacine DIOP	DREEC / Thiès	77 733 12 22
7	Khalifa GAYE	ARD / Thiès	77 577 20 65
8	André SENHOR	Caritas / Thiès	77 641 51 52
9	Lamine CISSOKHO	Service Régional Aménagement du Territoire	77 565 75 54
10	Abdou TOURE	IREF	77 573 04 05
11	Médoune Chimère NDIAYE	Service Régional Planification	77 613 35 85
12	Chérif DIAGNE	ARD / Thiès	77 725 00 46
13	Mme Oumou Bèye SY	Service Régional Planification	77 645 16 86
14	Baba DIENG	Division Régionale Hydraulique	77 633 31 02 33 951 10 89
15	Abdoul Aziz DIOP	Forum Civil	77 632 94 59

ARD Louga
Date : 05/ 02/ 2013

N°	Prénoms & Nom	Fonction/Institution	Contacts téléphone	Emargement
1	Lamine SARR	IA / Louga	77 651 79 71	
2	Cheikh GUEYE	ARD/Louga/chef DAMO	77 450 03 12	
3	Papa Mademba SAMB	Service Technique Communaux	77 653 65 41	
4	ModouFaty NIASS	Adjoint IREF/Louga	77 544 33 96	
5	MatarKhar FALL	SRAS/ Louga	77 631 98 58	
6	Aliou FALL	UES/ Louga	77 897 49 90	
7	Makhtar DIENG	Syndicats ENS	76 595 16 38	
8	Papa Mbargan CISSE	Mairie	77 117 55 35	
9	Djimby SECK	Stagiaire ARD	77 733 53 44	
10	Rokhaya DIME	Adjointe chef service Urbanisme	77 632 92 10	
11	Mor DIENG	Planificateur IA/Louga	77 613 35 85	
12	Cheikhou NDIAYE	C.SE/Plan	76 639 01 39	
13	Papa Ndiodio GAYE	DEAF Cons. Régional	77 645 73 56	
14	Mme Ass T. Sarré DIANKHA	DREEC	33 967 02 88	
15	Lamine DABO	DRDR / Louga	77 506 64 41	
16	Diambar THIAM	Chef service Hygiène Louga	77 631 91 55	
17	Seynabou SARR	Agent DPF/ ARD	77 560 68 42	
18	Papa Moustapha GUEYE	Millenium Village Project	77 503 57 17	
19	Fama TOURE	ARD / RSE	77 651 03 88	
20	Malick SYLLA	Planification	77 576 93 44 76 333 22 33	
21	Momar NDIAYE	ARD / Directeur	33 987 00 71	

ARD Saint-Louis
Date : 06/ 02/ 2013

N°	Prénoms & Nom	Fonction/Institution	Contacts téléphone
1	Abdourahmane GUEYE	Responsable DES / ARD	77 651 81 99
2	Amadou P. DIAGNE	Gestionnaire ICPE DREEC/ Saint-Louis	77 556 56 32
3	Mody DIOP	Conseil Régional de Saint Louis	77 514 44 81
4	Amadou MBAYE	SRDC/ Saint-Louis	77 556 50 11
5	Mamadou DIEDHIOU	Consultant	77 560 01 71
6	Elhadj MBODJ	Partenariat	77 539 69 37
7	Charles Waly BASSE	Adjoint chef du service régional planification	77 551 12 88
8	Ababacar SAMBE	CTR / Inspection d'Académie Saint-Louis	77 113 04 86

ARD Matam
Date : 07/ 02/ 2013
LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms & Nom	Fonction/Institution	Contacts téléphone
1	Chérif M. KEBE	Adjoint IA / Matam	77 510 33 48
2	Martin Dienn	Le Partenariat	77 787 65 25
3	Gorgui DIOP	Adjoint/ REF Matam	77 508 75 56
4	Dr Salif BA	Chef DREEC Matam	77 657 68 81
5	Oumar LEYE	Chef SRAS	77 656 64 07
6	Mamadou DIEDHIOU	Consultant	77 560 01 71
7	Alioune Blaise MBENGUE	Directeur ARD Matam	77 654 81 47
8	Abdoul Aziz FAYE	CM Le Partenariat	77 655 35 05
9	Doudou Mbodj NDIAYE	SG SELS	77 571 08 21
10	Mamadou MBOW	CUSEMS	77 532 77 07
11	Atab DIEME	CUSEMS	77 511 36 03
12	Alphonse MENDY	SAEMSS/CUSEMS	77 567 74 05
13	Mamadou MBOW	UES	77 519 94 18
14	Adama THIOUNE	SR Planification	77 528 56 57
15	Jean Pierre TENE	ARD Matam	77 561 81 81
16	Malick BA	Secrétaire Municipal Mairie Matam	77 534 66 18
17	Dahirou Alpha BA	SG ADES	77 542 03 20
18	Abasse Ndour	Chef Division ADEL/ ARD	77 650 08 23